

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,80 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,30 €
Commerces (cessions, etc...)	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.545 du 21 novembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Technicien en Télécommunication à la Direction de la Sécurité Publique (p. 103).

Ordonnance Souveraine n° 3.546 du 21 novembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Internationales (p. 103).

Ordonnance Souveraine n° 3.548 du 21 novembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Habitat (p. 104).

Ordonnance Souveraine n° 3.549 du 21 novembre 2011 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles (p. 104).

Ordonnance Souveraine n° 3.588 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Adjoint au Directeur de l'Habitat (p. 104).

Ordonnance Souveraine n° 3.589 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie (p. 105).

Ordonnance Souveraine n° 3.590 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Conservateur des Hypothèques à la Direction des Services Fiscaux (p. 105).

Ordonnance Souveraine n° 3.591 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Conservateur Adjoint des Hypothèques à la Direction des Services Fiscaux (p. 105).

Ordonnance Souveraine n° 3.592 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Chef de Division au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 106).

Ordonnance Souveraine n° 3.593 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Contrôleur Technique au Contrôle Général des Dépenses (p. 106).

Ordonnance Souveraine n° 3.594 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 107).

Ordonnance Souveraine n° 3.595 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 107).

Ordonnance Souveraine n° 3.596 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 107).

Ordonnance Souveraine n° 3.597 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal au Secrétariat du Conseil Economique et Social (p. 108).

Ordonnance Souveraine n° 3.598 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 108).

Ordonnance Souveraine n° 3.599 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 109).

Ordonnance Souveraine n° 3.600 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 109).

Ordonnance Souveraine n° 3.601 du 22 décembre 2011 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 109).

Ordonnance Souveraine n° 3.602 du 22 décembre 2011 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 110).

Ordonnance Souveraine n° 3.603 du 22 décembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 110).

Ordonnance Souveraine n° 3.604 du 22 décembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 111).

Ordonnances Souveraines n° 3.605 et n° 3.606 du 22 décembre 2011 portant nomination et titularisation de deux Sous-Brigadiers de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 111).

Ordonnance Souveraine n° 3.615 du 10 janvier 2012 portant cessation de fonctions d'un fonctionnaire (p. 112).

Ordonnance Souveraine n° 3.630 du 12 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 112).

Ordonnance Souveraine n° 3.636 du 16 janvier 2012 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 113).

Ordonnance Souveraine n° 3.638 du 20 janvier 2012 portant désignation d'un Commandant de Police, Chef de la Division de l'Administration et de la Formation (p. 113).

Ordonnance Souveraine n° 3.639 du 20 janvier 2012 portant nomination des Membres du Conseil Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco (p. 113).

Ordonnance Souveraine n° 3.640 du 20 janvier 2012 portant nomination des Membres du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco (p. 114).

Ordonnance Souveraine n° 3.641 du 20 janvier 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès (p. 115).

Ordonnance Souveraine n° 3.644 du 20 janvier 2012 portant nomination d'un Conseiller d'Éducation dans les établissements d'enseignement (p. 115).

Ordonnance Souveraine n° 3.645 du 20 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 115).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2012-25 du 18 janvier 2012 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 116).

Arrêté Ministériel n° 2012-26 du 18 janvier 2012 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2011-628 du 17 novembre 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 116).

Arrêté Ministériel n° 2012-27 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée (p. 117).

Arrêté Ministériel n° 2012-28 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 123).

Arrêté Ministériel n° 2012-29 du 19 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CHURCHILL CAPITAL S.A.M.», au capital de 300.000 € (p. 124).

Arrêté Ministériel n° 2012-30 du 19 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION», au capital de 150.000 € (p. 125).

Arrêté Ministériel n° 2012-31 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles en vue de l'augmentation du nombre de numéros d'immatriculation des motocycles (p. 125).

Arrêté Ministériel n° 2012-32 du 19 janvier 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Conseiller d'Éducation dans les établissements d'enseignement (p. 126).

Arrêté Ministériel n° 2012-33 du 19 janvier 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement (p. 126).

Arrêté Ministériel n° 2012-34 du 19 janvier 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Animateur dans les établissements d'enseignement (p. 127).

Arrêté Ministériel n° 2012-35 du 19 janvier 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 128).

Arrêté Ministériel n° 2012-36 du 23 janvier 2012 portant nomination de membres au sein du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo (p. 128).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 128).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 129).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-20 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 129).

Avis de recrutement n° 2012-21 d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 129).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 129).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de l'Ordre des Médecins, Tableau annexe de l'Ordre des Médecins, Tableau du Collège des Chirurgiens-dentistes, Liste des Chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés, Tableau de l'Ordre des Pharmaciens, Liste des Professions d'auxiliaires médicaux au 1^{er} janvier 2012 (p. 130).

MAIRIE

Appel à candidature pour l'exploitation des chalets et des attractions au sein du village de Noël situé sur le Port Hercule à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012 (p. 139).

INFORMATIONS (p. 140).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 141 à 166).****Annexe au Journal de Monaco**

Débats du Conseil National - 717^e séance. Séance publique du 17 décembre 2010 (p. 6627 à 6650).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.545 du 21 novembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Technicien en Télécommunication à la Direction de la Sécurité Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Maxime RINAUDO est nommé dans l'emploi de Technicien en Télécommunication à la Direction de la Sécurité Publique et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.546 du 21 novembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Internationales.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Justine BOVINI, épouse AMBROSINI, est nommée dans l'emploi de Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Internationales et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.548 du 21 novembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de l'Habitat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Frédéric JASPARD est nommé dans l'emploi d'Attaché à la Direction de l'Habitat et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.549 du 21 novembre 2011 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 octobre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Mélanie BASTIDE est nommée dans l'emploi de Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.588 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Adjoint au Directeur de l'Habitat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.218 du 10 juin 2009 portant nomination d'un Inspecteur Principal à la Direction de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe MOULY, Inspecteur Principal à la Direction de l'Habitat, est nommé en qualité d'Adjoint au Directeur de l'Habitat au sein de cette même Direction, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.589 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.498 du 27 octobre 2011 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Finances et l'Economie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre MEDECIN, Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie, est nommé en qualité de Conseiller Technique au sein de ce même Secrétariat, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.590 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Conservateur des Hypothèques à la Direction des Services Fiscaux.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.362 du 27 mai 2002 portant nomination d'un Conservateur Adjoint à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Agnès GAZIELLO, épouse RATTI, Conservateur Adjoint à la Direction des Services Fiscaux, est nommée en qualité de Conservateur des Hypothèques au sein de cette même Direction, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.591 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Conservateur Adjoint des Hypothèques à la Direction des Services Fiscaux.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.634 du 20 janvier 2003 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Laurence NICASTRO, épouse BELUCHE, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est nommée en qualité de Conservateur Adjoint des Hypothèques au sein de cette même Direction, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.592 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Chef de Division au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.904 du 28 septembre 2010 portant nomination d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lionel ALBRAND, Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, est nommé en qualité de Chef de Division au sein de ce même Service, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.593 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Contrôleur Technique au Contrôle Général des Dépenses.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.856 du 2 août 2010 portant nomination d'un Attaché Principal hautement Qualifié au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yann BERTRAND, Attaché Principal Hautement Qualifié au Contrôle Général des Dépenses, est nommé en qualité de Contrôleur Technique au sein de cette même Entité, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.594 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.588 du 20 mars 2008 portant nomination d'un Attaché de Promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Sarah ORDINAS, épouse RICO, Attaché de Promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité de Chef de Bureau au sein de cette même Direction, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.595 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.159 du 14 avril 2009 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Chloé MARTY, Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité de Chef de Section au sein de cette même Direction, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.596 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.686 du 24 juin 2008 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yoann AUBERT, Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommé en qualité d'Administrateur Principal au sein de cette même Direction, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.597 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal au Secrétariat du Conseil Economique et Social.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.407 du 20 novembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Secrétariat du Conseil Economique et Social ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fabrice BLANCHI, Administrateur au Secrétariat du Conseil Economique et Social, est nommé en qualité d'Administrateur Principal au sein de ce même Secrétariat, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

OOrdonnance Souveraine n° 3.598 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.569 du 11 janvier 2010 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Julien BURLE, Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommé en qualité d'Administrateur Principal au sein de cette même Direction, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.599 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 854 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pascal GRANERO, Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommé en qualité d'Administrateur Principal au sein de cette même Direction, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.600 du 22 décembre 2011 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.909 du 29 septembre 2010 portant nomination d'un Administrateur à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Isabelle STAS, épouse GERTALDI, Administrateur à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, est nommée en qualité d'Administrateur Principal au sein de cette même Commission, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.601 du 22 décembre 2011 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.310 du 15 juin 2011 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Aurélie CIAIS, Sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, est nommée en qualité de Secrétaire-sténodactylographe au sein de cette même Commission, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.602 du 22 décembre 2011 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.311 du 15 juin 2011 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nathalie MARZI-WILLIOT, Sténodactylographe à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité de Secrétaire-sténodactylographe au sein de cette même Direction, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.603 du 22 décembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 84 du 6 juin 2005 portant nomination d'un Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christophe BETTI, Brigadier de Police, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.604 du 22 décembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.248 du 7 août 2007 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Philippe ZENATI, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.605 du 22 décembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.632 du 6 juin 1986 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe ESPALLARGAS, Agent de police, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.606 du 22 décembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.595 du 27 septembre 1989 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles RUCKEBUSCH, Agent de police, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.615 du 10 janvier 2012
portant cessation de fonctions d'un fonctionnaire.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.568 du 11 janvier 2010 portant nomination d'un Contrôleur Hygiène, Sécurité et Environnement au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marc LOULERGUE, Contrôleur Hygiène, Sécurité et Environnement au Service des Parkings Publics, cesse ses fonctions le 1^{er} février 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.630 du 12 janvier 2012
portant nomination et titularisation d'un Brigadier-
Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 639 du 10 août 2006 portant nomination d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick TORDOIR, Brigadier de Police, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} février 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.636 du 16 janvier 2012 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.037 du 29 décembre 2008 portant nomination d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Séverine CANIS, épouse FROIDEFOND, Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, est nommée en qualité de Chargé de Mission au sein de ce même Secrétariat, à compter du 1^{er} février 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.638 du 20 janvier 2012 portant désignation d'un Commandant de Police, Chef de la Division de l'Administration et de la Formation.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.713 du 20 avril 2010 portant nomination de Commandants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick REYNIER, Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est désigné pour assurer les fonctions de Chef de la Division de l'Administration et de la Formation au sein de cette même Direction, à compter du 14 novembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.639 du 20 janvier 2012 portant nomination des Membres du Conseil Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 796 du 17 février 1966 créant un établissement public dit «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 1.652 du 20 mai 2008 portant nomination des Membres du Conseil Musical de la «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu Notre ordonnance n° 3.403 du 4 août 2011 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Membres du Conseil Musical de la Fondation Prince Pierre de Monaco pour une durée de trois ans :

- M. Henri DUTILLEUX, compositeur français, Président d'Honneur,
- M^{me} Betsy JOLAS, compositeur français, Présidente,
- MM. Hans ABRAHAMSEN, compositeur danois,
Julian ANDERSON, compositeur britannique,
Narcis BONET, compositeur espagnol,
Ahmed ESSYAD, compositeur français,
Ivan FEDELE, compositeur italien,
Cristobal HALFFTER, compositeur espagnol,
- M^{me} Augusta READ THOMAS, compositeur américain,
- M. Aribert REIMANN, compositeur allemand,
- M^{me} Hélène TULVE, compositeur estonien.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.640 du 20 janvier 2012 portant nomination des Membres du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 796 du 17 février 1966 créant un établissement public dit «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 1.651 du 20 mai 2008 portant nomination des Membres du Conseil Littéraire de la «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu Notre ordonnance n° 3.403 du 4 août 2011 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de la «Fondation Prince Pierre de Monaco» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, sont nommés Membres du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco pour une durée de trois ans :

- M. Tahar BEN JELLOUN, écrivain marocain d'expression française,
- M^{mes} Marie-Claire BLAIS, écrivain canadien d'expression française,
Hélène CARRERE D'ENCAUSSE, Secrétaire Perpétuel de l'Académie française,
Edmonde CHARLES-ROUX, Présidente de l'Académie Goncourt,
- MM. Jean CLAIR, de l'Académie française,
Jean-Loup DABADIE, de l'Académie française,
Jacques de DECKER, Secrétaire Perpétuel de l'Académie Royale de langue et de littérature française de Belgique,
Didier DECOIN, de l'Académie Goncourt,
Bertil GALLAND, écrivain suisse d'expression française,
Dany LAFERRIERE, écrivain haïtien d'expression française,
Amin MAALOUF, écrivain libanais d'expression française,
René DE OBALDIA, de l'Académie française,
Pierre ROSENBERG, de l'Académie française,
Jean-Marie ROUART, de l'Académie française,
Robert SABATIER, de l'Académie Goncourt,
- M^{me} Danièle SALLENAVE, de l'Académie française,
- M. Frédéric VITOUX, de l'Académie française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.641 du 20 janvier 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée par les ordonnances souveraines n° 390 du 13 avril 1951, n° 928 du 27 février 1954, n° 992 du 24 juillet 1954, n° 1.844 et n° 1.847 du 7 août 1958, n° 2.543 du 9 juin 1961, n° 2.951 du 22 janvier 1963, n° 3.265 du 24 décembre 1964, n° 3.520 du 26 mars 1966 et n° 4.200 du 10 janvier 1969 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le chiffre 1° de l'article 71 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, modifiée, susvisée, est complété par les dispositions suivantes :

«Toutefois, pour les assurés ne pouvant faire valoir un droit à l'une des pensions de retraite de base ou complémentaire acquises du chef d'une activité salariée exercée à Monaco ou dans l'un des Pays signataires avec la Principauté d'une Convention Internationale de Sécurité Sociale, cet âge est porté à 62 ans».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.644 du 20 janvier 2012 portant nomination d'un Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.912 du 30 septembre 2010 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Karin MONTECUCCO, épouse UZNANSKI, Chef de Section à la Direction de l'Environnement, est nommée en qualité de Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.645 du 20 janvier 2012 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.979 du 2 novembre 2010 portant nomination et titularisation du Chef du Service Animation de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Ludmilla BLANCHI, épouse RACONNAT LE GOFF, Chef du Service Animation de la Ville de la Mairie, détachée de l'Administration Communale, est nommée et titularisée en qualité de Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, à compter du 15 février 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2012-25 du 18 janvier 2012 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-195 du 29 mai 1995 autorisant un pharmacien à exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par M^{me} Véronique ASLANIAN, Pharmacien titulaire de la «Pharmacie ASLANIAN» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Aleksandra MINGALLO, Pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M^{me} Véronique ASLANIAN, sise 2, boulevard d'Italie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-26 du 18 janvier 2012 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2011-628 du 17 novembre 2011 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-147 du 17 février 1989 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités dans de nouveaux locaux ;

Vu la demande formulée par M. Eddie MOLINA, Pharmacien Responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2011-628 du 17 novembre 2011 autorisant M^{lle} Amandine LHOSTE, Docteur en pharmacie, à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen» sise 4-6, avenue Albert II, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-27 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la République populaire démocratique de Corée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-334, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,

M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-27 DU 19 JANVIER 2012 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTERIEL N° 2009-334 DU 25 JUNI 2009 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUNI 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Le texte figurant à l'annexe II dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

Annexe II

A. Liste des personnes physiques non citées à l'annexe I, mais qui ont été reconnues comme étant responsables des programmes de la Corée du Nord en rapport avec les armes nucléaires, les autres armes de destruction massive et les missiles balistiques, ainsi que les personnes agissant en leur nom ou sur leurs instructions.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Fonctions
1	CHANG Song-taek (alias JANG Song- Taek)	Date de naissance : 2.2.1946 ou 6.2.1946 ou 23.2.1946 (province de Hamgyong Nord). Numéro de passeport (à partir de 2006) : PS 736420617.	Membre de la Commission nationale de défense. Directeur du département «administration» du Parti des travailleurs de Corée.
2	CHON Chi Bu		Membre du Bureau général de l'énergie atomique, ancien directeur technique de Yongbyon.
3	CHU Kyu-Chang (alias JU Kyu-Chang)	Date de naissance : entre 1928 et 1933.	Premier vice-directeur du département de l'industrie de défense (programme balistique), Parti des travailleurs de Corée, membre de la Commission nationale de défense.
4	HYON Chol-hae	Date de naissance : 1934 (Mandchourie, Chine).	Vice-directeur du département de politique générale des forces armées populaires (Conseiller militaire de Kim Jong-Il).
5	JON Pyong-ho	Date de naissance : 1926.	Secrétaire du Comité central du Parti des travailleurs de Corée, chef du département de l'industrie des fournitures militaires du Comité central qui contrôle le second comité économique du Comité central, membre de la Commission nationale de défense.
6	Lieutenant-général Kim Yong Chol (alias : Kim Yong- Chol ; Kim Young- Chol ; Kim Young- Cheol ; Kim Young- Chul)	Date de naissance : 1946. Lieu de naissance : Pyongan-Pukto, RPDC.	Kim Yong Chol est le directeur du Bureau général de reconnaissance (RGB).
7	KIM Yong-chun (alias Young-chun)	Date de naissance : 4.3.1935. Numéro de passeport : 554410660.	Vice-président de la Commission nationale de défense, ministre des forces armées populaires, conseiller spécial de Kim Jong-II pour la stratégie nucléaire.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Fonctions
8	O Kuk-Ryol	Date de naissance : 1931 (province de Jilin, Chine).	Vice-président de la Commission nationale de défense, supervisant l'acquisition à l'étranger de technologies de pointe pour programmes nucléaire et balistique.
9	PAEK Se-bong	Date de naissance : 1946.	Président du second comité économique (responsable du programme balistique) du Comité central du Parti des travailleurs de Corée. Membre de la Commission nationale de défense.
10	PAK Jae-gyong (alias Chae-Kyong)	Date de naissance : 1933. Numéro de passeport : 554410661.	Vice-directeur du département de politique générale des forces armées populaires et vice-directeur du bureau de logistique des forces armées populaires (Conseiller militaire de Kim Jong-Il).
11	Pak To-Chun	Date de naissance : 9 mars 1944. Lieu de naissance : Jagang, Rangrim	Membre du Conseil de la sécurité nationale. Il est responsable de l'industrie de l'armement. Selon certaines informations, il dirigerait le Bureau de l'énergie nucléaire. Cette institution joue un rôle déterminant dans le programme nucléaire et de lance-roquettes de la RPDC.
12	PYON Yong Rip (alias Yong-Nip)	Date de naissance : 20.9.1929. Numéro de passeport : 645310121 (délivré le 13.9.2005).	Président de l'Académie des sciences, qui prend part à la recherche biologique liée aux ADM.
13	RYOM Yong		Directeur du Bureau général de l'énergie atomique (entité désignée par les Nations unies), chargé des relations internationales.
14	SO Sang-kuk	Date de naissance : entre 1932 et 1938.	Chef du département de physique nucléaire, Université Kim Il Sung.

B. Liste des personnes morales, entités et organismes non cités à l'annexe I, mais qui ont été reconnus comme étant responsables des programmes de la Corée du Nord en rapport avec les armes nucléaires, les autres armes de destruction massive et les missiles balistiques, ainsi que les entités agissant en leur nom ou sur leurs instructions, ou les entités qui sont leur propriété ou contrôlées par elles.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Fonctions
1	Green Pine Associated Corporation (alias : Chongsong Yonhap ; Ch'o'ngsong Yo'nhap ; Saengpil Associated Company ; General Precious Metal Complex (GPM) ; Myong Dae Company ; Twin Dragon Trading (TDT))	c/o Reconnaissance General Bureau Headquarters, Hyongjesan-Guyok, Pyongyang / Nungrado, Pyongyang	Ch'o'ngsong Yo'nhap a été considérée comme devant faire l'objet de sanctions pour avoir exporté des armes ou du matériel connexe en provenance de Corée du Nord. Green Pine est une société spécialisée dans la production d'embarcations militaires et d'armements maritimes, tels que des sous-marins, des bateaux militaires et des systèmes de missiles ; elle a exporté des torpilles vers des entreprises iraniennes liées à la défense et leur a fourni une assistance technique. Green Pine intervient pour près de la moitié dans les exportations d'armes et de matériel connexe de la Corée du Nord et a repris de nombreuses activités de la KOMID après la désignation de cette dernière par le Conseil de sécurité des Nations unies.
2	Hesong Trading Corporation	Pyongyang, RPDC.	Contrôlée par la Korea Mining Development Corporation (KOMID) (désignée le 24 avril 2009 par les Nations unies) : premier marchand d'armes et principal exportateur de biens et équipements liés aux missiles balistiques et aux armes conventionnelles. Hesong Trading Corporation est impliquée dans l'approvisionnement en fournitures susceptibles d'être utilisées dans le cadre du programme de missiles balistiques.
3	Korea Complex Equipment Import Corporation	Rakwon-dong, Pothonggang District, Pyongyang, RPDC.	Contrôlée par la Korea Ryonbong General Corporation (désignée le 24 avril 2009 par les Nations unies) : conglomérat spécialisé dans l'acquisition pour le compte du secteur de la défense de la RPDC et dans l'assistance aux ventes de matériel militaire dans ce pays.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Fonctions
4	Korea Heungjin Trading Company	Adresse : Pyongyang.	Entité située à Pyongyang et utilisée par Korea Mining Development Trading Corporation (KOMID) à des fins de négoce (KOMID a été désignée par les Nations unies le 24.4.2009). Korea Heungjin Trading Company est également suspectée d'avoir été impliquée dans la fourniture de biens liés aux missiles au groupe industriel iranien Shahid Hemmat.
5	Korea International Chemical Joint Venture Company (alias Chosun International Chemicals Joint Operation Company ; Chosun International Chemicals Joint Operation Company ; International Chemical Joint Venture Corporation)	Hamhung, South Hamgyong Province, RPDC ; Man gyongdae-kuyok, Pyongyang, RPDC ; Mangyongdae-gu, Pyongyang, RPDC	Contrôlée par la Korea Ryonbong General Corporation (désignée le 24 avril 2009 par les Nations unies) : conglomérat spécialisé dans l'acquisition pour le compte du secteur de la défense de la RPDC et dans l'assistance aux ventes de matériel militaire dans ce pays.
6	Korea Kwangsong Trading Corporation	Rakwon-dong, Pothonggang District, Pyongyang, RPDC.	Contrôlée par la Korea Ryonbong General Corporation (désignée le 24 avril 2009 par les Nations unies) : conglomérat spécialisé dans l'acquisition pour le compte du secteur de la défense de la RPDC et dans l'assistance aux ventes de matériel militaire dans ce pays.
7	Korea Pugang mining and Machinery Corporation Ltd		Filiale de Korea Ryonbong General Corporation (entité désignée par les Nations unies le 24.4.2009) ; assure la gestion d'usines de production de poudre d'aluminium qui peut être utilisée dans le domaine des missiles.
8	Korea Ryonha Machinery Joint Venture Corporation (alias Chosun Yunha Machinery Joint Operation Company ; Korea Ryonha Machinery J/V Corporation ; Ryonha Machinery Joint Venture Corporation)	Central District, Pyongyang, RPDC ; Mangungdae-gu, Pyongyang, RPDC ; Mangyongdae District, Pyongyang, RPDC.	Contrôlée par la Korea Ryonbong General Corporation (désignée en avril 2009 par le Comité des sanctions en application de la résolution 1718 du CSNU) : conglomérat spécialisé dans l'acquisition pour le compte du secteur de la défense de la RPDC et dans l'assistance aux ventes de matériel militaire dans ce pays. Ses sites de production ont été récemment modernisés et sont en partie destinés à la transformation de matières susceptibles d'être utilisées à des fins de production nucléaire.
9	Korea Taesong Trading Company	Adresse : Pyongyang.	Entité située à Pyongyang et utilisée par Korea Mining Development Trading Corporation (KOMID) à des fins de négoce (KOMID a été désignée par les Nations unies le 24.4.2009). Korea Taesong Trading Company a agi au nom de KOMID dans ses relations avec la Syrie.
10	Département de l'industrie des munitions (alias département de l'industrie des fournitures militaires)	Pyongyang, RPDC.	Responsable des activités de supervision des industries militaires de Corée du Nord, y compris le second comité économique (SEC) et la KOMID. Ces activités comprennent la supervision du développement du programme de missiles balistiques et du programme nucléaire de la Corée du Nord. Jusqu'à une date récente, ce département était dirigé par Jon Pyong Ho. Selon certaines informations, Chu Kyu-ch'ang (Ju Gyu-chang), l'ancien premier vice-directeur du département de l'industrie des munitions (MID), serait à présent directeur du MID, appelé en public «département de l'industrie de la construction de machines». Chu a exercé les fonctions de contrôleur général du développement de missiles en Corée du Nord, y compris la supervision du tir de missile Taepo Dong-2 (TD-2) qui a eu lieu le 5 avril 2009 et le tir avorté d'un missile TD-2 en juillet 2006.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Fonctions
11	Korean Ryengwang Trading Corporation	Rakwon-dong, Pothonggang District, Pyongyang, North Korea.	Filiale de Korea Ryongbong General Corporation (entité désignée par les Nations unies le 24.4.2009).
12	Bureau général de reconnaissance (RGB) (alias Chongch'al Ch'ongguk ; RGB ; KPA Unit 586)	Hyongjesan-Guyok, Pyongyang, RPDC ; Nungrado, Pyongyang, RPDC	Le Bureau général de reconnaissance (RGB) est la première organisation de renseignement de la Corée du Nord, créée début 2009 à la suite de la fusion des organisations de renseignement existantes du Parti des travailleurs coréens, du département des opérations et de la Division 35, ainsi que du Bureau de reconnaissance de l'Armée populaire coréenne. Il est placé sous le commandement direct du ministère de la défense et est essentiellement chargé de recueillir du renseignement militaire. Le RGB se livre au commerce d'armes conventionnelles et contrôle l'entreprise d'armement conventionnel nord-coréenne Green Pine Associated Corporation (Green Pine), désignée par l'UE.
13	Second comité économique et deuxième académie des sciences naturelles		Le Second comité économique est impliqué dans des aspects essentiels du programme balistique nord-coréen. Il est responsable de la supervision de la production de missiles balistiques de la Corée du Nord. Il dirige également les activités du KOMID (KOMID a été désignée par les Nations unies le 24.4.2009). Cette organisation est responsable au niveau national de la recherche et du développement des systèmes d'armement avancés de la Corée du Nord, y compris des missiles et probablement des armes nucléaires. Il utilise un certain nombre d'organisations subordonnées pour obtenir de la technologie, des équipements, et de l'information de l'étranger, notamment Korea Tangun Trading Corporation, afin de s'en servir dans les programmes balistiques et probablement d'armement nucléaire nord-coréens.
14	Sobaeku United Corp. (alias Sobaeksu United Corp.)		Société d'Etat impliquée dans l'acquisition de produits ou d'équipements sensibles et la recherche menée dans ce domaine. Elle possède plusieurs gisements de graphite naturel qui alimentent en matière première deux usines de transformation produisant notamment des blocs de graphite qui peuvent être utilisés dans le domaine balistique.
15	Tosong Technology Trading Corporation	Pyongyang, RPDC.	Contrôlée par la Korea Mining Development Corporation (KOMID) (désignée en avril 2009 par le Comité des sanctions en application de la résolution 1718 du CSNU) : premier marchand d'armes et principal exportateur de biens et équipements liés aux missiles balistiques et aux armes conventionnelles.
16	Yongbyon Nuclear Research Centre		Centre de recherche ayant pris part à la production de plutonium de qualité militaire. Centre dépendant du Bureau général de l'énergie atomique (entité désignée par les Nations unies le 16.7.2009).

C. Liste des personnes physiques non citées à l'annexe I, mais qui ont été reconnues comme fournissant des services financiers ou assurant le transfert de tous fonds, autres actifs ou ressources économiques susceptibles de contribuer aux programmes de la Corée du Nord en rapport avec les armes nucléaires, les autres armes de destruction massive, ou les missiles balistiques, ainsi que de personnes agissant en leur nom ou sur leurs instructions.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Fonctions
1	JON Il-chun	Date de naissance : 24.8.1941.	En février 2010, KIM Tong-un a été déchargé de sa fonction de directeur du «Bureau 39», qui est, entre autres, chargé de l'achat de biens par le biais des représentations diplomatiques de la RPDC afin de contourner les sanctions. Il a été remplacé par JON Il-chun. JON Il-chun est réputé être également l'une des personnalités dirigeantes de la Banque de développement d'Etat.
2	KIM Tong-un		Ancien directeur du "Bureau 39" du Comité central du Parti des travailleurs de Corée, qui intervient dans le financement de la prolifération nucléaire.
3	Kim Tong-Myo'ng	Date de naissance : 1964, nationalité : nord-coréenne.	Kim Tong-Myo'ng agit pour le compte de la Tanchon Commercial Bank (désignée en avril 2009 par le Comité des sanctions en application de la résolution 1718 du CSNU). Kim Dong Myong a occupé différents postes au sein de Tanchon depuis au moins 2002 et en est actuellement le président. Il a également joué un rôle dans la gestion des affaires d'Amroggang (détenue ou contrôlée par la Tanchon Commercial Bank) sous le nom de «Kim Chin- so'k».

D Liste des personnes morales, entités et organismes non cités à l'annexe I, mais qui ont été reconnus comme fournissant des services financiers ou assurant le transfert de tous fonds, autres actifs ou ressources économiques susceptibles de contribuer aux programmes de la Corée du Nord en rapport avec les armes nucléaires, les autres armes de destruction massive, ou les missiles balistiques, ainsi que les entités agissant en leur nom ou sur leurs instructions, ou les entités qui sont leur propriété ou sont contrôlées par elles.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Fonctions
1	Amroggang Development Banking Corporation (alias Amroggang Development Bank ; Amnokkang Development Bank)	Tongan-dong, Pyongyang.	Détenue ou contrôlée par la Tanchon Commercial Bank (désignée le 24 avril 2009 par les Nations unies). Créée en 2006, Amroggang est gérée par des responsables de Tanchon. Tanchon joue un rôle dans le financement des ventes de missiles balistiques de la KOMID (désignée en avril 2009 par le Comité des sanctions en application de la résolution 1718 du CSNU) et a également été impliquée dans des transactions portant sur la vente de missiles balistiques de la KOMID au Shahid Hemmat Industrial Group (SHIG) d'Iran.
2	Bank of East Land (alias Dongbang Bank ; Tongbang U'nhaeng ; Tongbang Bank)	PO Box 32, BEL Building, Jonseung-Dung, Moranbong District, Pyongyang, RPDC.	L'institution financière nord-coréenne Bank of East Land (alias Dongbang Bank) facilite les transactions dans le secteur de l'armement pour la Green Pine Associated Corporation (Green Pine), un fabricant et un exportateur d'armes désigné, et lui fournit d'autres types de soutien. La Bank of East Land a participé activement avec la Green Pine à des transferts de fonds visant à contourner les sanctions. En 2007 et 2008, la Bank of East Land a facilité des transactions impliquant Green Pine et des institutions financières iraniennes désignées, dont la Bank Melli et la Bank Sepah. La Bank of East Land a également facilité des transactions financières au bénéfice de programmes d'armement du Bureau général de reconnaissance de la Corée du Nord (RGB).
3	Korea Daesong Bank (alias : Choson Taesong Unhaeng ; Taesong Bank)	Adresse: Segori-dong, Gyeongheung St., Potonggang District, Pyongyang. Téléphone : 850 2381 8221 Téléphone : 850 2 18111 ext. 8221. Fax : 850 2381 4576.	Institution financière nord-coréenne qui dépend directement du «Bureau 39» et qui participe au soutien de projets nord-coréens de financement de la prolifération nucléaire.
4	Korea Daesong General Trading Corporation (alias : Daesong Trading ; Daesong Trading Company ; Korea Daesong Trading Company ; Korea Daesong Trading Corporation)	Adresse : Pulgan Gori Dong 1, Potonggang District, Pyongyang Téléphone : 850 2 18111 ext. 8204/ 8208 Téléphone : 850 2381 8208/4188 Fax : 850 2381 4431/4432.	Entreprise qui dépend du «Bureau 39» et est utilisée pour faciliter les transactions internationales au nom du «Bureau 39». Le directeur du «Bureau 39», Kim Tong-un, est inscrit sur la liste de l'annexe II à l'arrêté ministériel 2009-334.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Fonctions
5	Korea Kwangson Banking Corp. (KKBC) (alias Korea Kwangson Banking Corp ; KKBC)	Jungson-dong, Sungri Street, Central District, Pyongyang, RPDC.	Société placée sous le contrôle de la Korea Ryonbong General Corporation et agissant pour le compte de cette dernière (désignée en avril 2009 par le Comité des sanctions en application de la résolution 1718 du CSNU). Fournit des services financiers en faveur de la Tanchon Commercial Bank (désignée en avril 2009 par le Comité des sanctions en application de la résolution 1718 du CSNU) et de la Korea Hyoksin Trading Corporation (désignée en juillet 2009 par le Comité des sanctions en application de la résolution 1718 du CSNU). Depuis 2008, Tanchon utilise la KKBC pour faciliter des transferts de fonds qui pourraient atteindre des millions de dollars, y compris des transferts impliquant des fonds liés à la Korea Mining Development Trading Corporation (KOMID) (désignée en avril 2009 par le Comité des sanctions en application de la résolution 1718 du CSNU) de la Birmanie vers la Chine en 2009. En outre, Hyoksin, décrite par les Nations unies comme étant impliquée dans le développement d'armes de destruction massive, a cherché à utiliser la KKBC dans le cadre de l'achat d'équipement à double usage en 2008. La KKBC possède au moins une succursale à l'étranger, à Dandong, en Chine.
6	Division 39 du Parti des travailleurs coréens (alias Office #39 ; Office N° 39 ; Bureau 39 ; Central Committee ; Third Floor Division 39.)	Second KWP Government Building (Korean : Ch'o'ngsa), Chungso'ng, Urban Tower (Korean'Dong), Chung Ward, Pyongyang, RPDC ; Chung-Guyok (Central District), Sosong Street, Kyongrim-Dong, Pyongyang, RPDC ; Changgwang Street, Pyongyang, RPDC.	La Division 39 du Parti des travailleurs coréens se livre à des activités économiques illicites en faveur du gouvernement nord-coréen. Elle possède des succursales dans tout le pays qui récoltent et gèrent des fonds et elle est chargée d'obtenir des devises pour les hauts responsables du Parti des travailleurs coréens de la Corée du Nord au moyen d'activités illicites, telles que le trafic de stupéfiants. La Division 39 contrôle un certain nombre d'entités en Corée du Nord et à l'étranger par le biais desquelles elles mène de nombreuses activités illicites telles que la production, le trafic et la distribution de stupéfiants. Elle est également impliquée dans une tentative d'achat et de transfert de produits de luxe vers la Corée du Nord. La Division 39 figure parmi les plus importantes organisations chargées de l'achat de devises et de marchandises. Elle serait placée sous le commandement direct de KIM Jong-il. Elle contrôle plusieurs sociétés commerciales dont certaines exercent des activités illicites, comme Daesong General Bureau, qui fait partie du groupe Daesong, le plus grand groupe d'entreprises du pays. La Division 39 entretiendrait, selon certaines sources, un bureau de représentation à Rome, à Pékin, à Bangkok, à Singapour, à Hong Kong et à Dubaï. Vis-à-vis de l'extérieur, la Division 39 change régulièrement de nom et d'apparence. Son directeur, JON il-chun, figure déjà sur la liste des personnes faisant l'objet de sanctions établie par l'UE. La Division 39 produit de la méthamphétamine à Sangwon, dans la province de Pyongan-Sud, et a également été impliquée dans la distribution de méthamphétamine à de petits trafiquants nord-coréens en vue d'une distribution à travers la Chine et la Corée du Sud. Elle exploite aussi des fermes de pavot dans les provinces de Hamkyo'ng-Nord et de Pyongan-Nord et produit de l'opium et de l'héroïne à Hamhu'ng et Nachin. En 2009, la Division 39 a été impliquée dans une tentative avortée d'acheter et d'exporter en Corée du Nord - via la Chine - deux yachts de luxe de fabrication italienne d'une valeur de plus de 15 millions de dollars. Contrecarrée par les autorités italiennes, la tentative infructueuse d'exporter des yachts destinés à KIM Jong-il constituait une violation des sanctions instituées par les Nations unies à l'encontre de la Corée du Nord au titre de la résolution 1718 du CSNU, qui prévoit spécifiquement pour les Etats membres l'obligation d'empêcher la fourniture, la vente ou le transfert de produits de luxe vers la Corée du Nord. La Division 39 utilisait auparavant la Banco Delta Asia pour le blanchiment de ses profits illicites. La Banco Delta Asia a été désignée par le Département du Trésor, en septembre 2005, comme «représentant un risque majeur en matière de blanchiment de capitaux» à l'article 311 de l'USA Patriot Act, au motif qu'elle représentait un risque inacceptable en matière de blanchiment de capitaux et autres délits financiers.

Arrêté Ministériel n° 2012-28 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-28
DU 19 JANVIER 2012 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS
DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe II dudit arrêté est remplacée par le texte suivant :

1. PERSONNES

1. ABDOLLAHI Hamed (alias Mustafa Abdullahi), né le 11.8.1960 en Iran ; passeport n° D9004878.

2. ABOU, Rabah Naami (alias Naami Hamza; alias Mihoubi Faycal ; alias Fellah Ahmed ; alias Dafri Rème Lahdi), né le 1.2.1966 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

3. ABOUD, Maisi (alias «l'Abderrahmane suisse»), né le 17.10.1964 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

4. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

5. AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarut (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite.

6. ARBABSIAR Manssour (alias Mansour Arbabsiar), né le 6 ou le 15.3.1955 en Iran ; ressortissant iranien et des Etats-Unis ; passeport iranien n° C2002515, passeport américain n° 477845448, document d'identité national n° 07442833, expirant le 15.3.2016 (permis de conduire américain).

7. ARIOUA, Kamel (alias Lamine Kamel), né le 18.8.1969 à Constantine (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

8. ASLI, Mohamed (alias Dahmane Mohamed), né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

9. ASLI, Rabah, né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

10. BOUYERI, Mohammed (alias Abu ZUBAIR ; alias SOBIAR ; alias Abu ZOUBAIR), né le 8.3.1978 à Amsterdam (Pays-Bas) - membre du «Hofstadgroep».

11. DARIB, Noureddine (alias Carreto ; alias Zitoun Mourad), né le 1.2.1972 en Algérie - membre al-Takfir et al-Hijra.

12. DJABALI, Abderrahmane (alias Touil), né le 1.6.1970 en Algérie - membre al-Takfir et al-Hijra.

13. FAHAS, Sofiane Yacine, né le 10.9.1971 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

14. IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed ; alias SA-ID ; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, ressortissant du Liban.

15. MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem ; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith ; alias WADOOD, Khalid Abdul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan, passeport n° 488555.

16. MOKTARI, Fateh (alias Ferdi Omar), né le 26.12.1974 à Hussein Dey (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

17. NOUARA, Farid, né le 25.11.1973 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

18. RESSOUS, Hoari (alias Hallasa Farid), né le 11.9.1968 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

19. SEDKAOUI, Noureddine (alias Nounou), né le 23.6.1963 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

20. SELMANI, Abdelghani (alias Gano), né le 14.6.1974 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

21. SENOUCI, Sofiane, née le 15.4.1971 à Hussein Dey (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

22. SHAHLAI Abdul Reza (alias Abdol Reza Shala'i, alias Abd-al Reza Shalai, alias Abdorreza Shahlai, alias Abdolreza Shahla'i, alias Abdul-Reza Shahlaee, alias Hajj Yusef, alias Hajj Yusif, alias Hajji Yasir, alias Hajji Yusif, alias Yusuf Abu-al-Karkh), né en 1957 (?) en Iran ; adresses : (1) Kermanshah, Iran (2) Base militaire de Mehran, province d'Ilam, Iran.

23. SHAKURI Ali Gholam, né (?) en 1965 à Tehéran, Iran.

24. SOLEIMANI Qasem (alias Ghasem Soleymani, alias Qasmi Sulayman, alias Qasem Soleymani, alias Qasem Solaimani, alias Qasem Salimani, alias Qasem Solemani, alias Qasem Sulaimani, alias Qasem Sulemani), né le 11.3.1957 en Iran ; ressortissant iranien ; passeport diplomatique iranien n° 008827, délivré en 1999 ; titre : général de division.

25. TINGUALI, Mohammed (alias Mouh di Kouba), né le 21.4.1964 à Blida (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra.

26. WALTERS, Jason Theodore James (alias Abdullah ; alias David), né le 6.3.1985 à Amersfoort (Pays-Bas), passeport (Pays-Bas) n° NE8146378 - membre du «Hofstadgroep».

2. GROUPES ET ENTITÉS

1. Organisation Abou Nidal - ANO (également connue sous le nom de Conseil révolutionnaire du Fatah ; également connue sous le nom de Brigades révolutionnaires arabes ; également connue sous le nom de Septembre noir ; également connue sous le nom de Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes).

2. Brigade des martyrs d'Al-Aqsa.

3. Al-Aqsa e.V.

4. Al-Takfir et al-Hijra.

5. Babbar Khalsa.

6. Parti communiste des Philippines, y compris la New People's Army (NPA), Philippines.

7. Gama'a al-Islamiyya (Groupe islamique) (également connu sous le nom de Al-Gama'a al-Islamiyya, IG).

8. İslami Büyük Doğu Akıncılar Cephesi - Front islamique des combattants du Grand Orient (IBDA-C).

9. Hamas (y compris Hamas-Izz al-Din al-Qassem).

10. Hizbul Mujahedin (HM).

11. Hofstadgroep.

12. Holy Land Foundation for Relief and Development (Fondation de la Terre sainte pour le secours et le développement).

13. International Sikh Youth Federation (ISYF).

14. Khalistan Zindabad Force (KZF).

15. Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) (également connu sous le nom de KADEK ; également connu sous le nom de KONGRA-GEL).

16. Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET).

17. Armée de libération nationale (Ejército de Liberación Nacional).

18. Jihad islamique palestinien.

19. Front populaire de libération de la Palestine (FPLP).

20. Front populaire de libération de la Palestine - Commandement général (également connu sous le nom de FPLP - Commandement général).

21. Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia (FARC) - Forces armées révolutionnaires de Colombie.

22. Devrimci Halk Kurtulu? Partisi-Cephesi (DHKP/C) (également connu sous le nom de Devrimci Sol (Gauche révolutionnaire) ; également connu sous le nom de Dev Sol) (Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération).

23. Sendero Luminoso - SL (Sentier lumineux).

24. Stichting Al Aqsa (également connue sous le nom de Stichting Al Aqsa Nederland (Fondation Al Aqsa Pays-Bas), également connue sous le nom de Al Aqsa Nederland).

25. Teyrbazen Azadiya Kurdistan - TAK (également connu sous le nom de Faucons de la liberté du Kurdistan) FR 23.12.2011 Journal officiel de l'Union européenne L 343/13.

Arrêté Ministériel n° 2012-29 du 19 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CHURCHILL CAPITAL S.A.M.», au capital de 300.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «CHURCHILL CAPITAL S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 mai 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 mai 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-30 du 19 janvier 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 octobre 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts ayant pour objet d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 300 € à celle de 500 €,

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 octobre 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-31 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles en vue de l'augmentation du nombre de numéros d'immatriculation des motocycles.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 578 du 23 mai 1952 rendant exécutoire la Convention internationale sur la circulation routière, signée à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Au deuxième paragraphe de l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, susvisé, les dispositions du sous-titre «série normale» sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

«Série normale

- Véhicules dont le déclarant remplit les conditions fixées par l'article 102 de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée :

«- couleur des caractères : bleu.

- Pour les motocycles et assimilés y compris les cyclomoteurs :

«- deux lettres et un groupe de deux chiffres, soit du n° AA01 au n° ZZ99 (sauf MC01 à MC99 et VE01 à VE99) ;

les lettres étant choisies dans la liste :

«A, B, C, D, E, F, G, H, K, L, M, N, P, Q, R, S, T, U, V, X, Y, Z.

- Pour les remorques et les semi-remorques de plus de 750 kg de poids total en charge :

«- une lettre et un groupe de trois chiffres au plus, soit du n° A001 au n° A999.

Pour les véhicules automobiles :

«- un groupe de quatre chiffres au plus soit du n° 0001 au n° 9999 ;

«- ou une lettre et un groupe de trois chiffres au plus, soit n° B001 à n° B999 ; n° C001 à n° C999 ;

«- et la suite dans l'ordre des lettres ci-après : D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, P, Q, R, S, T, U, Y,

«la lettre Z étant réservée aux personnes physiques visées par l'article 102 de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, justifiant en nom personnel d'un titre de propriété ou d'un bail à loyer concernant un logement en Principauté».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-32 du 19 janvier 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 319/540).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 ;
- exercer en qualité de Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M^{me} Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- M^{me} Monique HOOGENHOUT, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-33 du 19 janvier 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement (catégorie B - indices majorés extrêmes 270/340).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- exercer les fonctions de Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M^{me} Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- M^{me} Patricia PEGLION, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-34 du 19 janvier 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Animateur dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Animateur dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 294/540).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être titulaire du Baccalauréat ;

- posséder le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ainsi que le Brevet Professionnel Jeunesse Education et Sports-Loisirs ;

- exercer les fonctions d'Animateur au sein d'un Foyer Socio-Educatif d'un établissement d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M^{me} Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- M^{me} Monique HOOGENHOUT, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-35 du 19 janvier 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.345 du 30 août 1994 portant nomination d'un Adjoint gestionnaire dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-418 du 25 juillet 2011 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Marie-Pierre FORMIA, épouse LAUREYS, en date du 19 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Marie-Pierre FORMIA, épouse LAUREYS, Adjoint gestionnaire dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 29 juillet 2012.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-36 du 23 janvier 2012 portant nomination de membres au sein du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.834 du 21 juin 1976 relative à l'organisation de manifestations artistiques ou culturelles de portée nationale ou internationale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.552 du 17 décembre 1982 portant nomination de la Présidente du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-110 du 8 mars 1977 relatif au Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo et notamment son article premier ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-207 du 21 avril 2010 portant nomination des membres du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés au sein du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo, placé sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, pour la durée du mandat restant à courir :

- Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Vice-Président,
- M. Guillaume ROSE, en remplacement de M. Michel BOUQUIER.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille douze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-20 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat, ou posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser la langue anglaise (oral, écrit) ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes).

Avis de recrutement n° 2012-21 d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de Conducteur de Travaux tous corps d'état du bâtiment ou justifier d'une formation générale d'un niveau équivalent ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de conduite de travaux d'amélioration et réaménagement de bâtiments, de grosses réparations et d'entretien ;

- ou, à défaut, posséder un diplôme équivalent à un niveau B.E.P. et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans les domaines précités ;

- des compétences en automatismes seraient appréciées ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, une lettre de motivation impérativement accompagnée d'un curriculum-vitae à jour.

Hormis pour les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents, devront également être fournis les documents ci-après :

- une copie des titres et références ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 6, rue Biovès, 1^{er} étage inférieur, d'une superficie de 30,41 m².

Loyer mensuel : 700 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE MAZZA IMMOBILIER, 11 et 13, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, tél. : 97.77.35.35.

Horaires de visites : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 27 janvier 2012.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tableau de l'Ordre des Médecins

(au 1^{er} janvier 2012)

52	MOUROU Michel-Yves	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian	libérale
53	IMPERTI Patrice	Médecine générale	45, rue Grimaldi	libérale
59	RIT Jacques	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
60	FABRE-BULARD Michèle	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
61	GASTAUD Alain	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	2, bd du Jardin Exotique	libérale
65	ROUGE Jacqueline	Médecine générale	38, bd des Moulins	libérale
66	MARQUET Roland	Médecine générale	20, bd d'Italie	libérale
67	NOTARI-ZEMORI Marie-Gabrielle	Pédiatrie	10, bd d'Italie	libérale
68	VERMEULEN Laurie	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	libérale/publique
69	PASQUIER Philippe	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	libérale/publique
70	SIONIAC Michel	Pneumologie	14, bd des Moulins	libérale
			C.H.P.G., Service de pneumologie	libérale/publique
76	BALLERIO Philippe	Chirurgie orthopédique	I.M. 2S., 11, ave d'Ostende	libérale
77	TRIFILIO Guy	Médecine générale	19, ave des Castelans	libérale
79	CHOQUENET Christian	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	libérale/publique
83	DE SIGALDI Ralph	Médecine générale	57, rue Grimaldi	libérale
			C.H.P.G., Résidence A Qiétüdine	publique
85	LEANDRI Stéphane	Médecine générale	17, bd Albert 1er	libérale
86	COSTE Philippe	Médecine générale	C.C.T.M., 11 bis, ave d'Ostende	libérale
87	BOURLON François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.C.T.M., 11 bis, ave d'Ostende	libérale
88	BARRAL Philippe	Neurologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
89	GENIN-SOSSO Nathalia	Gynécologie médicale	40, quai Jean Charles Rey	libérale
91	LAVAGNA Pierre	Oto-rhino-laryngologie	2, rue de la Lùjernetà	libérale
			C.H.P.G., Service d'oto-rhino-laryngologie	libérale/publique
95	DE MILLO-TERRAZZANI-RIBES Danièle	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
96	COMMARE Didier	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	7, ave Princesse Grace	libérale
97	FOURQUET Dominique	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, ave d'Ostende	libérale
98	CELLARIO Michel-Ange	Pneumologie	2, ave des Papalins	libérale
			C.H.P.G., Service de pneumologie	libérale/publique
99	ROBILLON Jean-François	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, bd du Jardin Exotique	libérale
100	ZEMORI Armand	Psychiatrie	4, bd des Moulins	libérale
101	SEGOND Enrica	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	6, rue de la Colle	libérale
103	JOBARD Jacques	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
104	RISS Jean-Marc	Ophthalmologie	2, rue de la Lùjernetà	libérale
			C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale/publique
105	CUCCHI Jean-Michel	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian	libérale
			C.H.P.G., Département d'imagerie médicale	libérale/publique
106	BORGIA Gérard	Rhumatologie	25, bd de Belgique	libérale
108	FRANCONERI Philippe	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
109	MC NAMARA Michaël	Radiodiagnostic et imagerie médicale	27, Av Princesse Grace	libérale
110	TERNO Olivier	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
111	LANTERI-MINET Jacques	Médecine générale	30, bd Princesse Charlotte	libérale
113	BRUNNER Philippe	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de radiologie interventionnelle	libérale/publique
115	MAINGUENE-COSTA FORU Claire	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
116	BERNARD Valérie	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles	libérale/publique

118	MICHALET-BOURRIER Martine	Biologie médicale	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
119	AUBIN-VALLIER Valérie	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
120	MELANDRI Philippe	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service des urgences	publique
121	TAILLAN Bruno	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne hémato-oncologie	libérale/publique
122	GARNIER Georges	Médecine interne	C.H.P.G., Service d'hospitalisation de jour en oncologie et consultations	libérale/publique
124	COSTA-GRECO Alina	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie par résonance magnétique	publique
125	DUPRE Florence	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
127	FUERXER- LORENZO Françoise	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
129	GHIGLIONE Bernard	Médecine générale	C.H.P.G., Unité Mobile de Soins Palliatifs et supportifs-HAD/SAD - Algologie	publique
131	KEITA-PERSE Olivia	Santé publique Pathologie infectieuse et tropicale	C.H.P.G., Service d'épidémiologie et d'hygiène hospitalière	publique
132	LASCAR Tristan	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
133	LOFTUS-IVALDI Joséphine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
134	MEUNIER Françoise	Dermatologie	57, rue Grimaldi	libérale
135	ORTEGA Jean-Claude	Chirurgie urologique	C.H.P.G., Service d'urologie	libérale/publique
136	RAGAZZONI Françoise	Gynécologie médicale	5, rue Princesse Antoinette	libérale
137	LATERRE Jean-Philippe	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
139	BROD Frédéric	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
140	GAVELLI Adolfo	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
141	RISS Isabelle	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
143	TREISSER Alain	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
144	CASTANET Jérôme	Dermatologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
145	RINALDI Jean-Paul	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
146	SAOUDI Nadir	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
147	RICARD Philippe	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
148	PICAUD Jean-Claude	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	libérale/publique
149	MASSOBRIO-MACCHI Danièle	Gynécologie médicale	8, rue Honoré Labande	libérale
151	LUCAS-CHAVE Sophie	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
153	SULTAN Wajdi	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique
154	CLEMENT Nathalie	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
156	MONTICELLI Isabelle	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
157	NARDI Fabio	Chirurgie générale	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
159	RAIGA Jacques	Gynécologie-obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
160	BENOIT Bernard	Echographie	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
161	ROBINO Christophe	Néphrologie	C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse C.H. P.M., 32, quai Jean-Charles Rey	publique libérale
162	STEFANELLI Gilles	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie oncologie	publique
163	MOUHSSINE Mohamed	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
166	GUIOCHET Nicole	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de radiothérapie	libérale/publique
167	BOULAY Fabrice	Santé publique	C.H.P.G., Département d'information médicale	publique
170	PASQUIER Brigitte	Médecin conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
171	TONELLI-D'ANDRIMONT Muriel	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
172	SONIAC Christiane	Médecine scolaire	Inspection médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi	
173	SAINTE-MARIE Frédérique	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
174	COCARD Alain	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
176	NEGRE Anne	Administration		
177	MOSTACCI Isabelle	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
178	THEYS Christian	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
179	MICHEL Jack	Médecine du sport	Centre médico-sportif, Stade Louis II	

180	CLERGET Didier	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
182	VACCAREZZA-ARGAGNON Françoise	Médecin conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
183	COPELOVICI-DAHAN Elisabeth	Médecin conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
184	DUHEM Christophe	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	Thermes marins de Monte-Carlo, avenue d'Ostende	libérale
186	FAUDEUX-BRENKY Dominique	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
189	VAN DEN BROUCKE Xavier	Médecine générale		libérale
190	RICHAUD Marylène	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
191	ADLERFLIGEL Frédéric	Neurologie	23, bd des Moulins	libérale
193	MAGRI Gérard	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, bd du Jardin Exotique	libérale
196	PERRIN Hubert	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
197	GOVERNER-VALLA Anne	Hématologie-Immunologie	C.H.P.G., Centre de transfusion sanguine	publique
198	CIVAIA Filippo	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.C.T.M., 11 bis, ave d'Ostende	libérale
199	HASTIER Patrick	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
200	RAMPAL Patrick	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
201	DUMAS Rémy	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Département de médecine interne	libérale/publique
202	SAAB Mohamed	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	C.C.T.M., 11 bis, ave d'Ostende	libérale
203	PESCE Alain	Médecine interne - Gériatrie	C.H.P.G., Service de gériatrie moyen et long séjour	publique
205	BINET-KOENIG Annie	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian	libérale
206	PIETRI François	Médecine générale	5, ave Princesse Alice	libérale
207	NICCOLAI Patrick	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
209	VERGÉ Mylène	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
210	JOLY Didier	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	publique
211	JAUFFRET Marie-Hélène	Médecin Conseil	C.S.M., 11, rue Louis Notari	
212	ALVADO Alain	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles	libérale/publique
213	MIKAIL Elias	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	publique
214	JIMENEZ Claudine	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
216	LAURENT Jocelyne	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
218	BENMERABET-PIZZIO Sophie	Endocrinologie	15, bd du Jardin Exotique	libérale
219	OULD-AOUDIA Thierry	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
222	VAN HOVE Albert	Chirurgie maxillo-faciale	C.H.P.G., Service d'oto-rhino-laryngologie	libérale/publique
223	BERMON Stéphane	Médecine du sport	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
224	GHREAGAJLOU Matthieu	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
226	RENUCCI Patrick	Médecine générale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
227	CANIVET Sandrine	Oto-rhino-laryngologie	2, rue de la Lùjernetà	libérale
228	AFRIAT Philippe	Médecine du sport	C.H.P.G., Service d'oto-rhino-laryngologie A.S.M. Football Club, ave des Castelans	libérale/publique libérale
229	EKER Armand	Chirurgie thoracique	2, rue de la Lùjernetà	libérale
230	IACUZIO-CIVAIA Laura	Cardiologie	C.C.T.M., 11 bis, ave d'Ostende	libérale
231	LAZREG Mokhtar	Chirurgie thoracique et cardiaque	C.C.T.M., 11 bis, ave d'Ostende	libérale
232	CHAILLLOU-OPTIZ Sylvie	Médecine interne	C.H.P.G., Service de gériatrie moyen et long séjour	publique
234	BOUREGBA Mohammed	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
235	CARUBA-VERMEERS Sandrine	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
236	FERRARI Charles	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
237	BERTRAND Sandra	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
238	THEISSEN Marc-Alexandre	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
239	ROUSSET Olivier	Médecine générale	20, bd d'Italie	libérale
241	GIORDANA Dominique	Médecine scolaire	Inspection Médicale des scolaires, 57, rue Grimaldi	
242	ROUSSEL Jean-François	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
243	MAESTRO Michel	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
245	MASCHINO Xavier	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale

246	PARISAUX Jean-Marc	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
247	RAFFERMI Giancarlo	Médecine générale	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
248	CAMPI Jean-Jacques	Médecine générale	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
249	KUENTZ Philippe	Médecine du sport	A.S.M. Football Club, avenue des Castelans	
252	PUTETTO-BARBARO Marie-Pierre	Gériatrie	C.H.P.G., Service de gériatrie moyen et long séjour	publique
253	DI PIETRO Guy	Endocrinologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente-endocrinologie	publique
254	PORASSO-GELORMINI Pascale	Gériatrie	C.H.P.G., Service de gériatrie	publique
255	FISSORE-MAGDELEIN Cristel	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
256	JACQUOT Nicolas	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
257	ROCETTA Thierry	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	publique
258	BAUDIN Catherine	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
259	ROUISON Daniel	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G. Centre de dépistage anonyme et gratuit	publique
260	YAÏCI Khelil	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	libérale/publique
262	MICHELOZZI Giuliano	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	libérale publique
263	SAUSER Gaël	Médecine générale	1, ave St. Laurent	libérale
264	AMBROSIANI Nicoletta	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
265	JIRABE Marc Soubhi	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
266	MAGDELEIN Xavier	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
267	MARMORALE Anna	Chirurgie générale et digestive	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	publique
268	ZAHY Basma	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
269	GOSTOLI Bruno	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, ave d'Ostende	libérale
270	LOUCHART-DE LA CHAPELLE Sandrine	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	libérale/publique
272	HEBEL Kamila	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie médicale	publique
273	ARMANDO Guy	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
274	MENADE Ruyade	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
276	MISSANA Marie-Christine	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	C.H.P.G., Service de chirurgie générale et digestive	libérale/publique
277	BETIS Frédéric	Ophthalmologie	C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale/publique
278	ORBAN-MINICONI Zuzana	Gérontologie	C.H.P.G., Service de gériatrie moyen et long séjour	publique
279	GERVAIS Bruno	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
280	SCHLATTERER Bernard	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
281	REPIQUET Philippe	Médecine générale	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
282	DEMARQUAY Jean-François	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	libérale/publique
283	GARCIA Pierre	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
284	PANEK Beate	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
286	ROTH Stéphanie	Médecine interne	C.H.P.G., Service de gériatrie moyen et long séjour	publique
288	BRUNNER Claudette	Dermatologie	2, bd d'Italie	libérale
289	BEAUGRAND VAN KLAVEREN Dominique	Gynécologie médicale	40, quai Jean Charles Rey	libérale
290	MAÑAS Richard	Médecine générale	Centre médico-sportif, Stade Louis II	
291	CRISTE-DAVIN Manuela	Néphrologie	C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse C.H. P.M., 32, quai Jean-Charles Rey	publique libérale
292	BERTRAND Cécile	Médecine générale	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
293	CAZAL Julien	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
295	HEUDIER Philippe	Médecine interne	C.H.P.G., Département de médecine interne hématologie-oncologie	publique
297	FAL Arame	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
298	BROCQ Olivier	Rhumatologie	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	libérale/publique
299	CORAMET Laure	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	
300	ZARQANE Naïma	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	C.H.P.G., Service de cardiologie	publique

301	CHARRIER Anne	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service d'imagerie par résonance magnétique	publique
303	ROQUEFORT Gilbert	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
304	BRUNETTO Jean-Louis	Rhumatologie	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
305	MIKAIL Carmen	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
306	GOLDBROCH Jean-François	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
307	DE FURST Dominique	Santé Publique	Direction de l'Action Sanitaire et Sociale	
308	LASCAR Séverine	Médecine générale	C.H.P.G., Service de médecine polyvalente	publique
310	SONKE Joëlle	Endocrinologie	15, bd du Jardin Exotique	libérale
311	VIGNON Dominique	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
312	OUNNOUGHENE Yasmine	Ophthalmologie	2, rue de la Lùjerneta	libérale
313	FAYAD Serge	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	libérale/publique
314	PLASSERAUD-JOURDAN Céline	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
315	MOULIERAC Ségolène	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
316	BRUNETON Jean-Noël	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Département d'imagerie médicale	libérale/publique
317	PREZIOSO Josiane	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	C.H.P.G., Service de médecine physique et de rééducation fonctionnelles	publique
318	GAID Hacene	Néphrologie	C.H.P.G., Service de néphrologie-hémodialyse C.H. P.M., 32, quai Jean-Charles Rey	publique libérale
319	GRELLIER Jacques	Médecin conseil	S.P.M.E., 19, ave des Castelans	
320	ALEXANDRESCU Clara	Cardiologie	C.C.T.M., 11 bis, ave d'Ostende	libérale
321	SELLAM Florence	Médecine générale	5, ave Princesse Alice	libérale
322	ROUSSEAU Gildas	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	libérale/publique
323	BERTHET Laurence	Psychiatrie	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
325	MOREAU Ludovic	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
326	KAMMOUN Khaled	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
327	ORBAN-DEFRANCE Catherine	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
328	BEN ABDELKRIM Skander	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	publique
329	BERTHIER Frédéric	Santé publique	C.H.P.G., Département d'information médicale	publique
330	BEAU Nathalie	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
331	DREYFUS Gilles	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	C.C.T.M., 11 bis, ave d'Ostende	libérale
332	FERRE Bruno	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
334	LUSSIEZ Bruno	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
335	LIBERATORE Mathieu	Radiodiagnostic et imagerie médicale	11, rue du Gabian C.H.P.G., Service d'échographie-sénologie	libérale publique
336	GASTAUD-NEGRE Florence	Ophthalmologie	C.H.P.G., Service d'ophtalmologie	libérale/publique
337	ORTH Jean-Paul	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
338	MONEA-MICU Elena	Pneumologie	C.H.P.G., Service de pneumologie	publique
339	SORLIN Philippe	Biologie médicale	C.H.P.G., Laboratoire d'analyses médicales	publique
340	VARE Bruno	Anesthésie réanimation	C.C.T.M., 11 bis, ave d'Ostende	libérale
341	BALLY-BERARD Jean-Yves	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
342	ROUSSET André	Pédiatrie	C.H.P.G., Service de pédiatrie	publique
344	MASSINI Bernard	Neurochirurgie	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
346	TURCHINA Constantin	Cardiologie et médecine des affections vasculaires	15, bd du Jardin Exotique	libérale
347	DEPERDU Christian	Médecine générale	57, rue Grimaldi	libérale
349	LATCU Decebal Gabriel	Cardiologie	C.H.P.G., Service de cardiologie	publique
350	NADAL Julien	Médecine générale	C.H.P.G., Service des urgences	publique
351	STENCZEL-NICA Marie-Cristina	Médecine interne	C.H.P.G., Service de médecine interne hématologie-oncologie	publique
352	HEBERT Pascal	Médecine générale	C.H.P.G., Unité Mobile de Soins Palliatifs et supportifs	publique
353	DUPAS-LIBERATORE Claire	Gynécologie médicale	40, quai Jean-Charles Rey	libérale
354	BURGHRAEVE Pierre	Médecine générale	30, bd Princesse Charlotte	libérale
356	COUDERT Patrick	Réadaptation et rééducation fonctionnelles	11, avenue d'Ostende	libérale
357	PELEGRI Cédric	Chirurgie orthopédique	C.H.P.G., Service d'orthopédie	libérale/publique
358	BORRUTO Franco	Gynécologie-Obstétrique	C.H.P.G., Service de gynécologie-obstétrique	publique
359	PAULMIER Benoît	Radiodiagnostic et imagerie médicale	C.H.P.G., Service de médecine nucléaire	libérale/publique
360	BOURGUIGNON Nicolas	Anesthésie réanimation	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
361	CATINEAU Jean	Anesthésie réanimation	C.H.P.G., Service d'anesthésie réanimation	publique

362	LOBONO-BEETZ Eva-Maria	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
363	BENICHOU Philippe	Psychiatrie	C.H.P.G., Service de psychiatrie	publique
364	GARCEAU Cécile	Hépatogastro-entérologie	C.H.P.G., Service d'hépatogastro-entérologie	publique
365	TURAN Ibrahim	Chirurgie orthopédique	I.M.2S., 11, ave d'Ostende	libérale
366	DUVAL Hélène	Anatomie et cytologie pathologiques	C.H.P.G., Service d'anatomie pathologique	publique
367	ORTHOLAN-NEGRE Cécile	Radiothérapie	C.H.P.G., Service de radiothérapie	publique
368	DIF Mustapha	Médecine du travail	O.M.T., 24, ave de Fontvieille	

*Tableau Annexe de l'Ordre des Médecins
(au 1^{er} janvier 2012)*

001A	ANQUEZ Jacques	médecin retraité
002A	RICHARD Roger	médecin retraité
014A	MONDOU Christian	médecin retraité
032A	NICORINI Jean	médecin retraité
041A	ESTEVENIN-PREVOT Rosette	médecin retraité
044A	HARDEN Hubert	médecin retraité
047A	CROVETTO Pierre	médecin retraité
048A	RAVARINO Jean-Pierre	médecin retraité
062A	BOISELLE Jean-Charles	médecin retraité
064A	FUSINA Fiorenzo	médecin retraité
081A	PASTOR Jean-Joseph	médecin retraité
082A	BERNARD Claude	médecin retraité
083A	CAMPORA Jean-Louis	médecin retraité
084A	ESPAGNOL-MELCHIOR Antoinette	médecin retraité
085A	MARSAN André	médecin retraité
086A	BERNARD Richard	médecin retraité
087A	MOUROU Jean-Claude	médecin retraité
088A	LAVAGNA Bernard	médecin retraité
089A	SEGOND Anne-Marie	médecin retraité
090A	CASSONE-MARSAN Fernande	médecin retraité
093A	FITTE Françoise	médecin retraité
094A	FITTE Henry	médecin retraité
095A	PEROTTI Michel	médecin retraité
096A	DOR Vincent	médecin retraité
097A	MONTIGLIO-DOR Françoise	médecin non exerçant
098A	DUJARDIN Pierre	médecin retraité
099A	HERY Michel	médecin retraité
123A	SANMORI-GWOZDZ Nadia	médecin retraité
183A	SCARLOT Robert	médecin retraité
192	SOLAMITO Jean-Louis	médecin non exerçant

*Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes
(au 1^{er} janvier 2012)*

7.	BOZZONE Véran	14, boulevard des Moulins	07.09.1955
	- Assistant : TOCANT Thierry		07.04.1978
	- Assistant : VIANELLO Giampero		18.09.2000
9.	PALLANCA Claude	2, avenue Saint-Charles	14.11.1958
	- Assistant : QUAGLIERI Bruno		09.07.2002
	- Assistant : GOLDSTEIN Arthur		26.05.2008
16.	CARAVEL GIRARD-PIPAU Emmanuelle	7, rue Suffren-Reymond	13.09.1971
	- Assistant : SIMONPIERI Alain		06.04.1999
18.	BERGONZI Marguerite-Marie	37, boulevard des Moulins	12.06.1974
	- Assistant : BENSACHEL Jean-Jacques		29.11.2007
	- Assistant : BERGONZI Lisa		29.11.2007
21.	MARCHISIO Gilles	41, boulevard des Moulins	15.02.1982
	- Assistant : BENASSY Jean		03.11.2008

22.	MARQUET Bernard - Assistant : CATEA Ionut	20, avenue de Fontvieille	27.12.1982 23.12.2011
23.	LISIMACHIO Lydia	31, boulevard des Moulins	21.07.1983
24.	BROMBAL Alain	41, boulevard des Moulins	26.04.1984
25.	CALMES Christian - Assistant : BEN KIRAN Réda	2, avenue de la Madone	15.07.1986 16.05.2008
26.	BALLERIO Michel	38, boulevard des Moulins	04.08.1987
27.	CANTO-FISSORE Amélia	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988
28.	FISSORE Bruno - Assistant : FARHANG Florence	3, avenue Saint-Michel	10.08.1988 21.02.2002
30.	GAROFALO-ATTALI Dominique - Assistant : DINONI David	2, quai Jean-Charles Rey	15.01.1992 18.03.1998
32.	DVORAK Jiri	15, boulevard d'Italie	10.03.1999
33.	ROCCO Catherine - Assistant : EXBRAYAT Patrick - Assistant : EL FEGHALI-BADRAN Maya	2, avenue des Ligures	26.10.2005 13.06.2007 10.04.2009
34.	RIGOLI Raphaël - Assistant : MEIGNEN Laurent - Assistant : ZAKINE Franck	9, allée Lazare Sauvaigo	09.03.2006 16.05.2006 07.07.2011
35.	BLANCHI Thomas - Assistant : BITTON Chantal	37, boulevard des Moulins	12.01.2007 14.07.2011
37.	JANIN Rémy - Assistant : HAGEGE Franck	26 bis, boulevard Princesse Charlotte	21.02.2008 14.07.2011
38.	ROSSI Valérie	6, boulevard des Moulins	26.03.2009

*Liste des chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés
(au 1^{er} janvier 2012)*

Liste établie en conformité des dispositions de l'arrêté ministériel n° 88-449 du 12 août 1988 relatif à la qualification des chirurgiens-dentistes.

Orthopédie dento-maxillo-faciale (orthodontie) :

- 26. BALLERIO Michel
- 27. CANTO-FISSORE Amélia
- 38. ROSSI Valérie

TABLEAU DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

SECTION «A»

a) Pharmaciens Titulaires d'une officine	Pharmacies	Date
17. GAMBY Denis	Pharmacie de la Costa - 26, avenue de la Costa	13.07.1979
21. SILLARI Antonio	Pharmacie de Fontvieille - Centre Commercial	04.09.1986
25. MARSAN Georges	Pharmacie Centrale - 1, place d'Armes	02.06.1987
35. ASLANIAN Véronique	Pharmacie Aslanian - 2, boulevard d'Italie	29.05.1995
38. TISSIERE Bruno	Pharmacie de la Madone - 4, boulevard des Moulins	17.02.2005
39. MEDECIN Blandine	Pharmacie Médecin - 19, boulevard Albert 1er	29.12.1996
41. LAM VAN My Thanh	Pharmacie du Rocher - 13, rue Comte Félix Gastaldi	13.10.1998
42. RUELLET Sylvie	Pharmacie des Moulins - 27, boulevard des Moulins	13.10.1998
43. BUGHIN Jean-Luc	Pharmacie Bughin - 26, boulevard Princesse Charlotte	13.10.1998
45. ROOS Christophe	Pharmacie San Carlo - 22, boulevard des Moulins	24.09.2001
46. ROMAN Jean-Pierre	Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi	16.05.2002
47. TAMASSIA Mario	Pharmacie Plati - 5, rue Plati	20.01.2004
48. SANTUCCI Rita	Pharmacie de l'Annonciade - 24, boulevard d'Italie	17.02.2005
49. FERRY Clément	Pharmacie J.P. Ferry - 1, rue Grimaldi	08.03.2007

50.	CASELLA Robert	Pharmacie Internationale - 22, rue Grimaldi	06.12.2007
51.	CARNOT Denis	Pharmacie D. Carnot - 37, boulevard du Jardin Exotique	05.03.2008
52.	CARAVEL Anne	Pharmacie du Jardin Exotique - 31, avenue Hector Otto	05.03.2008
53.	TROUBLAIEWITCH Alexandre	Pharmacie de l'Estoril - 31, avenue Princesse Grace	08.02.2011

b) Pharmaciens Salariés dans une officine

	Pharmacies	Date	
15.	BEDOISEAU Corinne	Pharmacie J.P. Ferry	14.05.1993
17.	BOSI Patricia	Pharmacie Bughin	14.06.1991
43.	LOZANO Véronique	Multi-employeurs	21.12.2006
44.	SOUCHE Hélène	Pharmacie de Fontvieille	24.09.2001
45.	GADY Sébastien	Pharmacie de la Madone	01.12.2005
48.	DRUENNE Séverine	Pharmacie Médecin	20.09.2002
50.	COMPS Martine	Pharmacie de l'Annonciade	11.10.2002
60.	PANIZZI-ROSSI Annick	Multi-employeurs	05.01.2006
62.	BOSIO Laura	Pharmacie de Fontvieille	05.11.2004
63.	AVOGADRO Silvia	Pharmacie de Fontvieille	05.11.2004
		Multi-employeurs	10.07.2009
65.	ELOPHE André	Pharmacie de Fontvieille	27.07.2006
66.	BORD Annick	Multi-employeurs	21.12.2006
67.	LACHAUD Ombeline	Pharmacie de la Costa	08.06.2007
68.	LEMARCHAND Armelle	Pharmacie de Fontvieille	04.10.2007
		Multi-employeurs	03.11.2008
69.	HUBAC Marie-Louise	Pharmacie du Rocher	14.02.2008
71.	TARTAGLIONE Erica	Pharmacie de l'Estoril	30.06.2011
74.	WARNANT Florence	Pharmacie Médecin	12.11.2009
76.	CARNOT Pascale	Pharmacie Carnot	18.12.2009
77.	SORBA Valérie	Pharmacie de la Costa	07.04.2010
78.	FERNANDEZ Claire	Pharmacie du Jardin Exotique	15.09.2010
79.	VOARINO Alain	Pharmacie des Moulins	22.06.2011
80.	MÜLLER Mylène	Multi-employeurs	30.11.2011
81.	CREA Francesca	Pharmacie du Jardin Exotique	09.06.2011
		Pharmacie de l'Estoril	09.06.2011
82.	ABRIAL Philippe	Pharmacie Carnot	08.08.2011
83.	MEUNIER Charlotte	Pharmacie de la Costa	29.09.2011

c) Pharmaciens Hospitaliers

	Pharmacies à usage intérieur	Date	
2.	SBARRATO-MARICIC Sylvaine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.04.1984
3.	JOBARD Evelyne	Centre Cardio-Thoracique - Avenue d'Ostende	22.06.1987
6.	CUCCHI Catherine	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	30.09.1991
7.	FORESTIER-OLIVERO Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	18.06.2001
8.	VELAY Marie-Paule	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.10.2001
9.	LEANDRI Marie-Claude	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2002
10.	CHARASSE Anne	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	08.04.2002
11.	BERTRAND-REYNAUD Marianne	Centre d'Hémodialyse - 32 Quai Jean Charles Rey	21.07.2011
13.	LEGERET Pascal	Institut Monégasque de Médecine du Sport - Avenue d'Ostende	26.03.2009
14.	PANIZZI-ROSSI Annick	Centre d'Hémodialyse - 32 Quai Jean Charles Rey	21.07.2011

SECTION «B»

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés, des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes

Pharmaciens

15.*	GAZO Robert
27.	ROUGAIGNON François
52.	STEFFEN Sonia
90.	NGO TRONG Hoa

Laboratoires Pharmaceutiques

Laboratoire DISSOLVUROL - 1, avenue des Castelans
«R & D PHARMA», 7, bd des Moulins
Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II
Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II

Date

30.08.2004
09.06.2011
17.08.1984
03.05.1992

93.*	BAILLET Laurence	Laboratoire DENSMORE - 7, rue de Millo	03.05.1994
96.*	DORCIVAL Richard	Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II	13.07.1995
100.*	NATELLA Roger	Laboratoire S.E.R.P. - 5, rue du Gabian	27.07.2006
103.	ROUGAIGNON Caroline	«R & D PHARMA», 7, bd des Moulins	09.08.2006
104.*	MOLINA Eddie	C.P.M. - 4, avenue Albert II	05.08.1999
117.	BLES Nicolas	Laboratoire DISSOLVUROL - 1, avenue des Castelans	11.10.2002
121.*	DUMENIL Isabelle	Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian	10.12.2002
122.*	CLAMOU Jean-Luc	Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II	11.06.2003
123.	VOTTERO-JOURLAIT Sonia	Laboratoire ADAM - 3, avenue Albert II	11.06.2003
125.	CAYLA Pierre	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	18.08.2005
128.*	ROUBERTOU Jean-Yves	Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie	17.03.2005
129.	KOHLER Stéphanie	Laboratoire S.E.R.P. - 5, rue du Gabian	27.07.2006
130.	VALENTI Lionel	Laboratoire SEDIFA - 4, avenue Albert II	11.08.2008
131.*	VIAnt Pascal	«R & D PHARMA», 7 bd des Moulins	09.06.2011
132.*	TEILLAUD Eric	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	12.02.2007
134.*	PERIN Jean-Noël	Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie	27.02.2009
135.	LEYENDECKER Sandrine	Laboratoire DENSMORE - 7, rue de Millo	26.07.2007
136.	CIAPPARA Corinne	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	04.10.2007
141.	BUYENS Aurélie	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	11.07.2008
143.	LESFAURIES Romain	Laboratoire des GRANIONS - 7, rue de l'Industrie	29.05.2009
144.	PONCET Christophe	Laboratoire EUROPHTA - 2, rue du Gabian	05.06.2009
145.*	GUYON Christine	Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto	10.07.2009
146.	SEITE Pascale	Laboratoires FORTE PHARMA - 41, avenue Hector Otto	10.07.2009
148.	PEREIRA GONCALVES Anne-Raquel	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	16.04.2010
149.	CASTEL Isabelle	Laboratoire THERAMEX - 6, avenue Albert II	27.05.2010
150.	RAKOTIBE ANDRIANTOMPONARIVO Michaël	Laboratoires TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie	02.12.2010
151.	LE MORZADEC Claire	Laboratoire DISSOLVUROL - 1, avenue des Castelans	29.11.2011

Nota : Les pharmaciens assumant la responsabilité des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un astérisque (*)

SECTION «C»

Pharmaciens propriétaires ou directeurs adjoints d'un Laboratoire d'Analyses Médicales

a) Pharmaciens Propriétaires d'un Laboratoire d'Analyses Médicales

Date

2.	REYNAUD Robert	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	13.05.2004
4.	BENKEMOUN Bernard	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	30.08.1999
5.	HUBAC Jean-Max	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	13.05.2004

b) Pharmaciens Directeurs Adjoints

Date

6.	DALMASSO-BLANCHI Stéphanie	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	12.03.2007
7.	NICOULAUD Julien	Laboratoire d'Analyses Médicales de la Condamine	08.06.2007
9.	DEFRASNE Kristel	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	31.12.2009
10.	GUILLOT Dorothée	Laboratoire d'Analyses Médicales de Monte-Carlo	18.02.2010

c) Pharmaciens Biologistes Hospitaliers

Date

2.	GABRIEL Sylvie	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.11.1994
3.	DHAMANI Bouhadjar	Centre Hospitalier Princesse Grace - Avenue Pasteur	01.01.2002

*Professions d'auxiliaires médicaux
(au 1^{er} janvier 2012)*

1. Masseurs-kinésithérapeutes :

PY Gérard	17.08.1965
RAYNIERE André	04.09.1970
CELLARIO Bernard	03.05.1971
- Assistant : PALFER-SOLLIER Didier	10.03.1992
BERTRAND Gérard	01.02.1974
- Assistant : VERTONGEN Johan	28.07.2003
TRIVERO Patrick	29.06.1981
- Assistant : MARTINEZ Mathias	16.01.2002
BERNARD Roland	26.04.1983
PASTOR Alain	20.09.1983
BENZA Paule, épouse PASTOR	17.08.1984
VIAL Philippe	20.01.1987
- Assistant : DUMANS Cécile	19.08.1991
RIBERI Catherine, épouse FONTAINE	03.12.1987
- Assistant : ALMALEH Christophe	26.08.2003
TORREILLES Serge	26.03.1992
CENCINI Georges	04.08.1997
PICCO Carole	12.12.1997
- Assistant : TUMMERS Fabrice	28.07.2003
AMORATTI Nathalie, épouse BLANC	08.08.2002
SHARARA Farouck	27.10.2004
D'ASNIERES DE VEIGY Luc	27.10.2006
- Assistant : COUTURE Julien	10.04.2007
VELASQUEZ Marylène, épouse BERNARD	08.05.2008

2. Pédiçures-Podologues :

TELMON Anne-Marie	09.11.1965
ROUX Monique	03.12.1976
NEGRE Françoise, épouse SPINELLI	03.02.1978
GRAUSS Philippe	07.12.1979
KUNTZ Catherine	09.11.1984
BEARD Patrick	12.01.1987
DE CAZANOVE Florent	31.10.2003

3. Opticiens-lunetiers :

GASTAUD Claude	28.03.1986
SOMMER Frédérique	09.12.1992
LEGUAY Eric	11.12.1995
BRION William	31.01.1997
DE MUENYNCK Philippe	17.08.2001
MASSIAU Nicolas	13.08.2002
BARBUSSE Christophe	16.08.2002
LANIECE Catherine, épouse DE LA BOULAYE	19.06.2009

4. Infirmiers, Infirmières :

PARLA Jérôme, épouse BERTANI	12.06.1974
HENRI Liliane	22.04.1977
BARLARO Christine, épouse PILI	02.06.1987
ALBOU Frédérique, épouse OBADIA	13.07.1987

MONTEUX Sylvie, épouse CALAIS	22.08.1988
AUDOLI Patrick	02.09.1993
OURNAC Jean-Marc	05.08.1994
THOMAS Michèle, épouse DESPRATS	21.07.1995
CATANESE Carole, épouse PONZIANI	10.10.1996
PETIT Christiane, épouse VENOT	10.10.1996
BOISELLE Virginie, épouse VIAL	16.06.1999
PIATELLI Nadine, épouse AMATO	06.02.2001
BOLDRINI Roland	04.12.2003
DELHAYE Marie-Dominique, épouse MAHFOUZ	10.06.2005
DONNADIEU Christelle	17.08.2007
GOODYER Cher, épouse RICHARDSON	17.08.2007
PALIOUK Igor	20.12.2007
CAVALLO Rita, épouse AUDOLI	17.09.2009

5. Orthophonistes :

NICOLAO Gisèle, épouse BELLONE	06.10.1971
TOESCA Danièle, épouse NIVET	02.08.1974
HANN Françoise, épouse FOURNEAU	02.02.1979
- Collaborateur : DURAND Arnaud	04.12.2003
CUCCHIETTI Sylviane, épouse CAMPANA	12.02.1984
- Collaborateur : DURAND Arnaud	04.12.2003
WATTEBLED Anne	12.01.1993
- Collaborateur : AMPLEMENT Joëlle	28.06.2004

6. Orthoptistes :

LEPOIVRE Faustine	28.10.1997
- Collaborateur : SABOT Xavier	22.10.2009

7. Audioprothésistes :

DE MUENYNCK André	10.05.1976
BRION William	31.01.1997
ALMODOVAR Stéphane	16.04.2004

8. Diététicienne

OLIVIE Séverine	13.02.2004
-----------------------	------------

MAIRIE

Appel à candidature pour l'exploitation des chalets et des attractions au sein du village de Noël situé sur le Port Hercule à l'occasion des fêtes de fin d'année 2012.

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2012, la Mairie de Monaco lance un appel à candidature pour l'exploitation des chalets et des attractions au sein du village de Noël situé sur le Port Hercule, selon les conditions ci-après :

• Dates d'ouverture du village de Noël : du mercredi 5 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013.

• Composition du village de Noël :

- chalets de vente au détail (à l'exclusion des produits alimentaires préparés et à consommer sur place), mis en location par la Mairie ou privés ;
- chalets et boutiques de vente de produits alimentaires, mis en location par la Mairie ou privés ;
- manèges et attractions diverses.

• Tarifs de location :

- Droits fixes toutes structures 400 €
- Structures Mairie :
 - Chalet 4 m x 2 m 1050 €
 - Chalet 6 m x 2 m 1350 €
- Boutique alimentaire hexagone non équipée inférieure ou égale à 12 m² 1650 €
- Structures privées plafonnées à 66 m² 42 € / m²

• Articles à la vente :

- les candidats retenus ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie ;
- les produits proposés à la vente devront avoir une relation directe avec les fêtes de Noël ;
- il serait apprécié que les produits mis en vente aient un lien avec le thème du village de Noël.

Pour toute information complémentaire, le candidat peut se renseigner et retirer le cahier des charges auprès du Service Animation de la Ville, Foyer Sainte Dévote, 3 rue Philibert Florence, 98000 Monaco (Tél : +377.93.15.06.03), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Les plis des candidatures devront être déposés aux horaires d'ouverture des bureaux contre récépissé ou adressés par lettre recommandée avec accusé de réception au Service Animation de la Ville, au plus tard le lundi 30 avril 2012.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar
Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Hôtel de Paris - Salle Empire
Le 19 février 2012, à 12 h,
«Les Brunchs Musicaux», concert de musique sur le thème «Saisons du Tango».

Grimaldi Forum
Le 7 et 9 février 2012,
Imagina 2012 : The European 3D Simulation and Virtual Technology
Event : manifestation internationale annuelle ayant pour objectif de promouvoir les multiples champs d'application des technologies de visualisation et simulation 3D (réservé aux professionnels).

Grimaldi Forum - Salle des Princes
Le 28 janvier, à 20 h 30,
Spectacle avec Jamel Debbouze.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 27 janvier 2012, à 20 h,
«L'Enfant et les Sortilèges» de Maurice Ravel (en 1^{ère} partie) et
«La Navarraise» de Jules Massenet (en 2^{ème} partie) organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 29 janvier, à 11 h et 17 h,
«Les Matinées Classiques», concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Paul Goodwin avec Marc Lachat, hautbois. Au programme : Wagner, Mozart et Haydn.

Les 17 (gala), 22 et 24 février 2012, à 20 h,
Le 19 février 2012, à 15 h,
«Mazeppa» de Piotr Ilyitch Tchaïkovski sous la direction de Dmitri Jurovski, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Théâtre Princesse Grace

Le 2 février 2012, à 21 h,
«Occhio del novecento», chansons napolitaines (en langue italienne).

Le 3 et 4 février 2012, à 21 h,
«Les Echos-Liés», spectacle visuel comique et musical.

Le 7 février 2012, à 18 h 30,
Conférence sur le thème « Le couronnement de la Vierge d'Enguerrand Quarton - Louis Brea Images visionnaires de la destinée divine de l'homme » par Germaine Leclerc.

Le 10 et 11 février 2012, à 21 h,
«Pluie d'enfer» de Keith Huff avec Olivier Marchal et Bruno Wolkovitch.

Le 17 février 2012, à 21 h,
Spectacle d'humour avec Elastic - Stéphane Delvaux.

Auditorium Rainier III

Le 1^{er} février 2012, à 16 h,
Concert symphonique de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la Rencontre du Jeune Public sous la Direction de Philippe Béran avec Joan Mompert, narrateur. Au programme : Cosma.

Le 5 février 2012, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kristjan Järvi avec Thierry Amadi, violoncelle. Au programme : Milhaud, Chostakovitch et Stravinsky.

Cathédrale de Monaco

Le 27 janvier 2012, à 9 h 45,
Célébration de la Fête de Sainte-Dévote, Patronne de la Famille Princière de la Principauté de Monaco et du Diocèse de Monaco. Accueil des Reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde suivi de la Messe Pontificale et d'une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

Chapiteau de l'Espace Fontvieille

Jusqu'au 29 janvier 2012,
XXXVI^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Le 27 janvier, à 20 h,
Le 28 janvier, à 14 h 30 et à 20 h 30,
Le 29 janvier, à 14 h et à 18 h 30,
Show des Vainqueurs.

Le 4 février 2012, à 15 h et à 20 h,
Le 5 février 2012, à 15 h,
«New Generation» 1^{ère} compétition pour de jeunes artistes présentée par le Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Théâtre des Variétés

Le 30 janvier, à 18 h 30,
Conférence sur le thème «Culture et télévision» par Patrick de Carolis organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 1^{er} février 2012, à 20 h 30,
«Une soirée de folie avec sa farandole de chansons», spectacle de chant organisé par l'Association Si on chantait.

Le 3 février 2012, à 18 h 30,
Projection du film «Ramsès II - Le grand voyage» de Valérie Girie et Guillaume Hecht organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 6 février 2012, à 18 h 30,
Conférence sur le thème «Pourquoi la coopération internationale est nécessaire dans l'océan Arctique» par Michel Rocard organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 7 février 2012, à 20 h 30,
Projection cinématographique «Gueule d'amour» de Jean Grémillon, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 8 février 2012, à 20 h 30,
Concert par l'Ensemble Casimir Ney (quintette à cordes) organisé par l'Association Crescendo. Au programme : Rossini, Dvorak et Dohnanyi.

Le 14 février 2012, à 18 h 15,
Projection du film «Noi Credevamo» de Mario Martone (vainqueur du David Di Donatello 2011), organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Le 15 février à 12 h 30,
«Les midis musicaux», concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Le Quintette Archetis. Au programme : Rossini, Massenet, Boccherini, Wolf et Bottesini.

Le 17 et 18 février 2012, à 21 h,
«L'Assemblée des Femmes» d'Aristophane par le Studio de Monaco.

Stade Nautique Rainier III
Jusqu'au 11 mars 2012,
Patinoire municipale - Kart sur glace.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Jusqu'au 8 février 2012, de 10 h à 18 h,
Exposition de peintures animales de Christine Chauvain et de costumes de cirque du Musée du Docteur Alain Frère sur le thème «Les Animaux font leur Cirque».

Musée des Timbres et des Monnaies
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine
(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Jusqu'au 28 janvier 2012,
Exposition «Le cirque à travers le Monde».

Du 1^{er} au 18 février 2012,
Mass, Sculpteur et Franchisey, Peintre.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)
Jusqu'au 31 décembre 2012,
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Galerie l'Entrepôt
Du 6 au 24 février 2012, de 15 h à 19 h,
Open des Artistes de Monaco 2012. Exposition-Concours sur le thème «La Cité Demain».

Galerie Marlborough
Jusqu'au 2 mars 2012, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),
Exposition de peintures de Stephen Conroy.

Galerie Carré Doré
Jusqu'au 29 janvier 2012,
Exposition sur l'Art dédié au Cirque.

Sports

Monte-Carlo Golf Club
Le 29 janvier 2012,
Challenge Y. Embiricos - Stableford.

Le 5 février 2012,
Prix du Comité - Qualifications Medal (R).

Stade Louis II
Le 28 janvier, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS MONACO FC - RC Lens.

Le 11 février 2012, à 14 h 30,
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS MONACO FC - SC Bastia.

Rallye Automobile Historique
Du 28 janvier au 4 février,
15^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo Historique.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple COSMA et Cie et de son gérant commandité Pietro COSMA, a prorogé jusqu'au 12 juin 2012 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 19 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la liquidation des biens de Ange GIRALDI ayant exercé les commerces sous les enseignes AG BOATS GIRALDI SHIPPING ET CENTRE DE FORMATION NAUTIQUE - AG BOATS TRAVAUX SOUS-MARINS - MONACO TRADING PARTNER'S et AG MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE, a prorogé jusqu'au 26 mars 2012 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 19 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné, la suspension des opérations de la liquidation des biens pour défaut d'actif de M^{me} Marie-Gloire DEJOIE exploitant en nom personnel sous l'enseigne «ATELIER DE TRAVAUX MONEGASQUES» et associée commanditée de la SCS ORTS et Cie et de la S.A.R.L. «SEGIT» (anciennement SCS ORTS et Cie) exerçant le commerce sous les enseignes «MADECO» et «AREMO».

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de Erik Knut LINDER ARONSON ayant exercé le commerce sous l'enseigne «HYDROLIFT MONACO» dont le siège social se trouvait 11, rue Grimaldi à Monaco ;

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de ladite liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOCIETE MONEGASQUE DE TRANSPORTS MARITIMES «SOMOTRANSMA» exerçant le commerce sous l'enseigne «FELINI YACHTS» dont le siège social se trouve 20, avenue de Fontvieille à Monaco ;

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de ladite liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. MS2 MONACO a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par Loïc POMPEE.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 23 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. MS2 MONACO a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par la société LIXXBAIL.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 23 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Cristina AGOSTINHO DA LUZ CABRITA, exploitant le commerce sous l'enseigne «KAPPAT CHI» a prorogé jusqu'au 20 juin 2012 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 23 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque OPALE a prorogé jusqu'au 19 juillet 2012 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 23 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple PERC & Cie exerçant le commerce sous l'enseigne PETROSSIAN et de son gérant commandité Louis PERC

a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par la SCS PERC et Cie contre la SA CAVIAR PETROSSIAN.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 23 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Morgan RAYMOND, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. EDITIONS ALPHEE, a prorogé jusqu'au 20 juin 2012 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 23 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Morgan RAYMOND, Juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque KYRN MONOIKOS ENGINEERING - KME, a prorogé jusqu'au 19 juillet 2012 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 23 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque ORTHO MONACO, a prorogé jusqu'au 22 mars 2012 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 20 janvier 2012.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«**JETSTREAM S.A.R.L.**»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes de l'acte reçu par le notaire soussigné, le 16 mars 2011, intitulé «modificatif aux statuts de la société JETSTREAM S.A.R.L.»,

Il a été modifié «l'objet social» de ladite société de la manière suivante :

«A partir de Monaco et de l'étranger, en direction de l'étranger, fournir et effectuer toutes prestations de services internationaux de communication et transmission de média, d'images fixes ou animées sur le réseau de communication. Toutes activités de promotion commerciale et de marketing et généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement à l'objet social ci-dessus à l'exclusion des prestations faisant l'objet d'une réglementation particulière».

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 27 janvier 2012.

Monaco, le 27 janvier 2012.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

«**NEREAS ASSET MANAGEMENT S.A.M.**»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de la l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 octobre 2011.

1°) Aux termes d'un acte reçu, en brevet, par Maître Henry REY, substituant Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 2 août 2011, il a été établi, les statuts d'une société anonyme monégasque dont la teneur suit :

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme et dénomination de la Société

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et par les présents statuts.

Cette Société prend la dénomination de : «NEREAS ASSET MANAGEMENT S.A.M.».

Dans tous les documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «Société Anonyme Monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Objet

La société a pour objet :

- Le conseil et l'assistance dans la gestion pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme,
- La gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

ART. 3.

Siège Social

Le siège social est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco, par simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Durée

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix-neuf (99) années, à compter de la date de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus par la loi.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 Euros), divisé en VINGT MILLE (20.000) actions de CENT EUROS (100 Euros) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer du quart lors de la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières, mais après décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire et approbation par arrêté ministériel.

a) Augmentation du capital social

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée, en outre, par le cessionnaire ou mandataires.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

RESTRICTION AU TRANSFERT D'ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires, ou au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action.

b) Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire, en dehors du cas défini au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par l'assemblée générale qui n'a, en aucun cas à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les noms prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée, par lettre recommandée par l'actionnaire cédant, au Président du Conseil d'Administration de la Société, qui doit convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois de la réception de la demande.

A cette demande doivent être joints les certificats d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert pour permettre, le cas échéant, au Conseil d'Administration de régulariser la cession, en cas de non-agrément et de désignation du cessionnaire par l'assemblée générale ainsi qu'il sera dit ci-après.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement statue sur la demande présentée par l'actionnaire et, à défaut d'agrément, sur le prix proposé. Ces indications doivent figurer dans la notification de refus d'agrément adressée au cédant.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant, au domicile élu dans sa demande, dans les deux mois du jour de la réception de celle-ci, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision au Président du Conseil d'Administration, dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, l'assemblée générale ordinaire statuant extraordinairement, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, sera tenue de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'elle désignera, et ce, moyennant un prix qui, sauf accord entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert, ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco par voie d'ordonnance rendue sur simple requête de la partie la plus diligente.

Le cédant aura toutefois la faculté dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise de retirer sa demande pour refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

Si à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions n'était pas effectivement réalisé par le ou les cessionnaire(s) proposé(s) par l'assemblée générale, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et légataires, doivent dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée, de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent est alors tenue de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par l'assemblée générale de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe (b) ci-dessus, ce prix étant toutefois en cas d'adjudication celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par l'assemblée générale ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 8. *Conseil d'Administration*

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux (2) membres au moins et de six (6) au plus, choisis parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une (1) action pendant toute la durée de leurs fonctions.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

En cas de vacance par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au minimum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres. A défaut de ratification les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer d'urgence l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ART. 9. *Pouvoirs du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables, à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquis d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux Administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un Administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 10. *Délibérations du Conseil*

Le Conseil nomme un Président parmi ses membres et détermine la durée de son mandat.

Le Conseil désigne, en outre, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Toutefois, la désignation d'un secrétaire n'est pas obligatoire.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux Administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise en mains propres contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, ou encore par courrier électronique, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

En cas de convocation par courrier électronique, la société doit avoir recueilli, au préalable, par écrit l'accord des actionnaires intéressés qui indiquent alors leur adresse électronique. Si ces derniers souhaitent ensuite revenir à un envoi postal, ils peuvent à tout moment demander expressément à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception que le moyen de télécommunication susmentionné soit remplacé à l'avenir par ce type d'envoi.

Toutefois, les convocations peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) Sur convocation verbale, à la présence ou représentation effective de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour ;

b) Sur convocation écrite ou électronique, à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents ne puisse jamais être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou téléconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés, selon les conditions d'organisation déterminées par un règlement intérieur. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et la majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter que deux (2) de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle de deux (2) de ses collègues. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur délégué.

TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 11.

L'assemblée générale des actionnaires nomme deux Commissaires aux Comptes dans les conditions prévues par la loi numéro quatre cent huit du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V ASSEMBLEES GENERALES

ART. 12. Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par un ou des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le «Journal de Monaco» ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Les assemblées ne peuvent délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il peut toutefois être fixé en début de séance au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale annuelle, tout actionnaire peut prendre au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, communication et copie de la liste des actionnaires, du bilan et du compte de pertes et profits, du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes et, généralement, de tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

A toute époque de l'année, tout actionnaire peut prendre connaissance ou copie au siège social, par lui-même ou par un mandataire, des procès-verbaux de toutes les assemblées générales qui ont été tenues durant les trois dernières années, ainsi que de tous les documents qui ont été soumis à ces assemblées.

ART. 13. Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les Membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les noms et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux Administrateurs ou un Administrateur Délégué.

ART. 14.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales personnellement ou par mandataire. Toutefois chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un descendant ou un ascendant.

1/ L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les Administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article vingt-trois (23) de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre vingt quinze.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

2/ L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ART. 15.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 16.

Exercice Social

L'année sociale, d'une durée de douze mois, commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille douze.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date ; il dresse également le compte de pertes et profits et le bilan.

Il établit un rapport sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales.

ART. 17.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des sommes reportées à nouveau est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux Administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur le report à nouveau ou les réserves autres que la réserve ordinaire, à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.

TITRE VII

PERTE DES TROIS-QUARTS DU CAPITAL SOCIAL - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ART. 18.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les Administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 19.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des Administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Sauf les restrictions que l'assemblée générale peut y apporter, ils ont à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou consentir la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit de la liquidation après le règlement du passif est employé à rembourser complètement le capital non amorti des actions; le surplus est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

ART. 20.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE VIII

CONSTITUTION DEFINITIVE DE LA SOCIETE

ART. 21.

Formalités à caractère constitutif

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

- que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 26 de la loi numéro 1.331 du huit janvier deux mille sept,

- et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.
Publications

En vue d'effectuer les publications des présents statuts et de tous actes et procès-verbaux, relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

2°) Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 octobre 2011.

3°) Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire susnommé, par acte du 17 janvier 2012.

Monaco, le 27 janvier 2012.

La Fondatrice.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

«NEREAS ASSET MANAGEMENT S.A.M.»

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)
au capital de 2.000.000 euros
Siège social : «Le Shangri-La», Bloc A
11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

Le 26 janvier 2012 ont été déposées au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions :

Les expéditions des actes suivants :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «NEREAS ASSET MANAGEMENT S.A.M.», établis par acte reçu, en brevet, par Maître Henry REY substituant Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 2 août 2011 et déposés après approbation, aux minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, par acte en date du 17 janvier 2012.

2°) Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par la fondatrice, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 janvier 2012.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Monaco, le 17 janvier 2012, dont le procès-verbal a été déposé avec les pièces annexes, au rang des minutes dudit notaire, par acte en date du même jour (le 17 janvier 2012).

Monaco, le 27 janvier 2012.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 janvier 2012, la S.A.M. MONACO KAFE en abrégé «MO.KA», au capital de 230.000 €, avec siège 7, place d'Armes, à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. DISTRI-SHOP, au capital de 15.000 €, avec siège 31, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, le droit au bail de divers locaux situés au rez-de-chaussée, 1^{er} sous-sol et 2^{ème} sous-sol dépendant de l'immeuble 7, place d'Armes, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 janvier 2012

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 janvier 2012, M. Pierre GARET, domicilié 4, Bld de Belgique à Monaco, a résilié, tous les droits locatifs profitant à la société «A.B.K. REAL ESTATE S.A.R.L.» avec siège 5, rue des Lilas à Monaco, relativement à un fonds de commerce de :

1°) Gestion immobilière, administration de biens immobiliers ;

2°) et transactions sur immeubles et fonds de commerce, exploité dans des locaux situés 31, rue Plati à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 janvier 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«Monaco International Clubbing Show»
en abrégé «M.I.C.S.»**

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 15 décembre 2011.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 1^{er} décembre 2011 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «Monaco International Clubbing Show» en abrégé «M.I.C.S.».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

L'organisation, la promotion, le développement de toutes manifestations et notamment de l'événement exploité sous la marque «Monaco International Clubbing Show» en abrégé «M.I.C.S.».

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en QUINZE MILLE actions de DIX EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable

pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son

intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et Obligations attachés aux Actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée de fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter plus de deux de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille onze.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être

obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII *DISSOLUTION - LIQUIDATION*

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux,

approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII *CONTESTATIONS*

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX *CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre vingt quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 15 décembre 2011.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 18 janvier 2012.

Monaco, le 27 janvier 2012.

Le Fondateur:

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«Monaco International Clubbing Show»
en abrégé «M.I.C.S.»**

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Monaco International Clubbing Show» en abrégé «M.I.C.S.», au capital de 150.000 € et avec siège social 57, rue Grimaldi à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 1^{er} décembre 2011, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 18 janvier 2012 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 18 janvier 2012 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 18 janvier 2012 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (18 janvier 2012),

ont été déposées le 25 janvier 2012 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 janvier 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«NOVAX PHARMA S.A.R.L.»**

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 28 novembre 2011, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes du notaire soussigné, le 17 janvier 2012, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée «NOVAX PHARMA S.A.R.L.», au capital de 15.000 Euros, ayant son siège 20, av. de Fontvieille, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 (Objet) des statuts désormais rédigé comme suit :

«ART. 2.

(Nouveau)

La société a pour objet :

L'import, l'export, la vente en gros, la commercialisation, le courtage, de produits cosmétiques, de dispositifs médicaux et de compléments alimentaires, sans stockage sur place,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Un original de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 janvier 2012.

Monaco, le 27 janvier 2012.

Signé : H. REY.

Etude de Maître Patricia REY

Avocat-Défenseur

2, avenue des Ligures - Monaco

**RESILIASION ANTICIPEE DE PLEIN DROIT
DE LOCATION-GERANCE**

Deuxième Insertion

La location-gérance du fonds de commerce de «vente de chaussures de luxe, vente de sacs, ceintures assorties aux chaussures et autres accessoires faisant ensemble avec celles-ci, vente de prêt-à-porter femmes et hommes», exploité à Monaco, 30, boulevard des Moulins, consentie par Madame Danielle, Jocelyne, Antoinette MATILE née

NARMINO, commerçante, demeurant à Monaco, 2, boulevard du Ténao, au profit de la Société à Responsabilité Limitée dénommée «LORD OF MONACO S.A.R.L.», ayant eu siège social à Monaco, sis 30, boulevard des Moulins, a été résiliée de plein droit, suite à une ordonnance de référé rendue par Madame le Président du Tribunal de Première Instance en date du 7 décembre 2011 signifiée par acte de Maître ESCAUT-MARQUET, Huissier, le 23 décembre 2011, constatant la résiliation de plein droit du contrat de location-gérance, par l'effet de la clause résolutoire y insérée.

La résiliation a pris effet le 12 novembre 2011.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de l'Avocat-Défenseur soussignée, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 janvier 2012.

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Conformément aux termes de son contrat de gérance, M. Leitte RODRIGUEZ a libéré le local occupé par la société E. G. RENOVATION, sis au 2, rue des Roses à Monaco, à la date de fin de gérance prévue, ce 9 janvier 2012.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de la société 2, rue des Roses, dans les dix jours suivant la présente insertion.

Monaco, le 27 janvier 2012.

PCM AVOCATS

PASQUIER-CIULLA & MARQUET Associés
Athos Palace - 2, Rue de la Lùjernetà - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 janvier 2012, la S.A.M. MONACO TELECOM, au capital de 1.687.640 euros, avec siège social 25, boulevard de Suisse à Monaco, a cédé à la Société Civile PCM AVOCATS, avec siège social 2, rue de la Lùjernetà à Monaco, le droit au bail des locaux dépendant de l'immeuble dénommé «Athos Palace», 2, rue de la Lùjernetà, à Monaco, situés au 5^{ème} étage ; Lot 25.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la seconde insertion, en l'Etude de Maître Christine PASQUIER-CIULLA.

Monaco le 27 janvier 2012.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à M^{lle} Amélie, Patricia JULIEN, née le 20 mai 1986 à Monaco, domiciliée au 6, avenue des Papalins, à Monaco, le nom patronymique de GASTAUD.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 27 janvier 2012.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à M. Maxime, Philippe JULIEN, né le 4 novembre 1992 à Monaco, domicilié au 6, avenue des Papalins, à Monaco, le nom patronymique de GASTAUD.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 27 janvier 2012.

Etude de Maître Evelyne KARCZAG-MENCARELLI
Avocat-Défenseur près la Cour d'appel de Monaco
Le Montaigne, 7-9, avenue de Grande-Bretagne
MC 98000 Monaco

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE

Le mercredi 22 février 2012 à 11 heures 30 à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice, rue Bellando de Castro à Monaco-Ville, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur,

en un seul lot :

d'une cave formant le lot n° 628/629 située au 1^{er} sous-sol, porte 46, escalier A1,

dans un ensemble immobilier dénommé «Fontvieille Village, 2^{ème} Tranche» et dépendant de l'Immeuble Le Donatello à Monaco, sis 13, avenue des Papalins.

Cette vente est poursuivie à la requête du Syndicat des Copropriétaires de «Fontvieille Village», sis Quai Jean-Charles Rey à Monaco (MC 98000), agissant poursuites et diligences de son syndic en exercice, Monsieur Michel GRAMAGLIA, demeurant en cette qualité 14, bd des Moulins.

A l'encontre de la Société Civile Immobilière dénommée OPALINE, dont le siège social se trouve Immeuble «Le Donatello» sis 13, avenue des Papalins à Monaco (MC 98000), prise en la personne de son gérant en exercice, Monsieur Mauro MINELLI, demeurant et domicilié en cette qualité 13 avenue des Papalins à Monaco et en tant que de besoin 6 Via XXV Aprile à Castelcovati 25030 Italie.

MISE A PRIX

Le bien immobilier ci-dessus décrit est mis en vente sur la mise à prix de :

6.000 € (SIX MILLE EUROS)

Et ce outre les clauses et conditions prévues dans le cahier des charges, et notamment les frais de poursuites dont le montant préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et suivants du Code de procédure civile, outre les clauses et conditions prévues dans le cahier des charges tenu à la disposition du public au Greffe Général du Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat Défenseur soussigné.

Ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du Jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-Défenseur soussigné à Monaco.

Signé : E. KARCZAG-MENCARELLI

Pour tous renseignements s'adresser à :

Maître Evelyn KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-Défenseur. Le Montaigne, 7 avenue de Grande-Bretagne - MC 98000 Monaco ou consulter le cahier des charges au Greffe du Tribunal de Monaco Palais de Justice à Monaco.

JP DECO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juillet 2011, enregistré à Monaco le 27 juillet 2011, folio Bd 79 R, case 7 et d'un avenant en date du 7 décembre 2011 enregistré à Monaco le 13 décembre 2011 F/Bd 160V Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «JP DECO S.A.R.L.».

Objet : «Entreprise générale de maçonnerie, de gros œuvre, de peinture, revêtements sols et murs, faux plafonds, la pose de tous carrelages, marbres et pierres, pose de parquets, travaux de plomberie et d'électricité exclusivement liés à l'activité principale, et dans ce cadre, la fourniture des matériaux et équipements y afférents».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Gilles POUGET, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 janvier 2012.

Monaco, le 27 janvier 2012.

HELI LIMOUSINES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes de deux actes sous seing privé l'un en date du 18 mai 2011, enregistré à Monaco le 19 mai 2011, folio Bd 46V, Case 5, l'autre en date du 4 juillet 2011 enregistré à Monaco le 11 juillet 2011, Folio Bd 71 V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «HELI LIMOUSINES».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers, la location de véhicules privés avec chauffeur (cinq).

Et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus et de nature à favoriser l'activité sociale».

Durée : 99 années.

Siège : Héliport de Monaco, avenue des Ligures à Monaco.

Capital : 100.000 euros.

Gérante : M^{lle} Stéphanie CROVETTO.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 janvier 2012.

Monaco, le 27 janvier 2012.

**S.A.R.L. EMMETI MONACO
RENOVATION**

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes de deux actes sous seing privé, l'un en date du 7 septembre 2011, enregistré à Monaco le 15 septembre 2011, folio Bd 108 R, case 3, l'autre en date du 3 octobre 2011, enregistré à Monaco le 6 octobre 2011, folio Bd 38 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «EMMETI MONACO RENOVATION».

Objet : «La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, tous travaux de rénovation et de décoration de tous locaux, tels que villas, appartements, immeubles et magasins, ainsi que l'installation de tous appareils et procédés liés aux économies d'énergie, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus, et de nature à favoriser l'activité sociale».

Durée : 99 années.

Siège : 3, rue de Millo à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérant : Monsieur Domenico VOZZA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 janvier 2012.

Monaco, le 27 janvier 2012.

SENSI NAPA CENTER MONACO

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes de deux actes sous seing privé, l'un en date du 31 juillet 2010, enregistré à Monaco le 8 octobre 2010, folio Bd 38 R, case 2, l'autre en date du 10 novembre 2011, enregistré à Monaco le 14 novembre 2011 folio Bd 62 R case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «SENSI NAPA CENTER MONACO».

Objet : «En Principauté de Monaco, l'activité d'institut de beauté et de bronzage, avec achat, vente au détail de produits cosmétiques et de produits alimentaires, notamment boissons et compléments alimentaires ; ainsi que la commission, le courtage, l'intermédiation de tous matériels se rapportant à l'objet social ci-dessus, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger».

Durée : 99 années.

Siège : 13, rue Saige à Monaco.

Capital : 15.000 Euros.

Gérant : Madame Patrizia SENSI, épouse MACHETTO, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 janvier 2012.

Monaco, le 27 janvier 2012.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 janvier 2012, la «S.C.S. LAFON et Cie», au capital de 10.000 € et siège 13, rue Saige à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée «SENSI NAPA CENTER MONACO», au capital de 15.000 €, ayant son siège 13, rue Saige à Monaco, le droit au bail portant sur un local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble numéro 13, rue Saige à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 janvier 2012.

Signé : H. REY.

MONACO BOAT SKIN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 3 et 5, rue Saige - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes des assemblées générales extraordinaires en date du 9 mai 2011 et du 3 octobre 2011, dûment enregistrées, les associés de la S.A.R.L. MONACO BOAT SKIN ont décidé d'augmenter le capital social afin de le porter à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000 euros) et de modifier l'article 8 des statuts de la société comme suit :

ART. 8.

Capital Social

Le capital est fixé à la somme de TRENTE MILLE (30.000) euros. Il est divisé en TROIS CENTS (300) parts de CENT (100) euros chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- S.A.R.L. MECA TECHNIC MARINE à concurrence de CENT CINQUANTE parts.....ci	150 parts
- Monsieur NICOLAÏDES Denis à concurrence de CENT TRENTE CINQ parts.....ci	135 parts

- Monsieur ANDRY Olivier à concurrence de QUINZE parts.....ci	15 parts
---	----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social	300 parts
--	-----------

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 décembre 2011.

Monaco, le 27 janvier 2012.

S.A.R.L. CVC SHIPPING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 octobre 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 1, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Un exemplaire de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 janvier 2012.

Monaco, le 27 janvier 2012.

**S.A.R.L. NOYON, KRZECZUNOWICZ
ET Cie**

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2011 enregistrée à Monaco le 28 novembre 2011, folio Bd 70 V, Case 3, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 janvier 2012.

Monaco, le 27 janvier 2012.

MARETTI S.A.R.L.

au capital de 15.200 euros

Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2011, les associés de la S.A.R.L. MARETTI ont décidé à l'unanimité :

1/ de procéder à la dissolution anticipée de la société à compter du 1er janvier 2012.

2 / de nommer en qualité de liquidateur pour une durée indéterminée Madame Marisa MARETTI, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation.

3 / de fixer le siège de liquidation à l'adresse suivante : Périgord I, 6, lacets Saint Léon à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée du 23 décembre 2011 a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 janvier 2012.

Monaco, le 27 janvier 2012.

**«SOCIETE MONEGASQUE
D'EXPLOITATION ET D'ETUDES DE
RADIODIFFUSION» en abrégé «SOMERA»**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 2.286.000 euros

Siège social : «Palais de la Scala»

1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société «SOMERA» sont convoqués à l'Audiovisuel Extérieur de la France (AEF) - Salle de Conseil - 6^{ème} étage - 21, rue Camille Desmoulins 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX en assemblée générale ordinaire le 13 février 2012 à 11 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2011,

2) Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2011 et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion et aux commissaires aux comptes,

3) Affectation du résultat de l'exercice,

4) Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes,

5) Ratification de la démission de deux administrateurs,

6) Ratification de la cooptation de deux administrateurs,

7) Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,

8) Ratification des opérations intervenues entre la société et ses administrateurs,

9) Autorisation de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895,

10) Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Examen du projet de la transmission universelle de patrimoine de SOMERA à la société Audiovisuel Extérieur de la France,

2) Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 2 décembre 2011 de l'association dénommée «Femmes Leaders Mondiales Comité de Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 2, boulevard Rainier III, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«de rassembler toutes celles et tous ceux qui, à quelque titre que ce soit et quelles que soient leurs spécificités, sont en mesure et ont la volonté de promouvoir la place de la Femme dans la société, dans la perspective, par souci d'efficacité, de l'optimisation de la complémentarité hommes/femmes et de l'ampliation des échanges de toutes natures que ce soit au sein du territoire national ou dans les relations internationales».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration du 9 janvier 2012 de l'association dénommée «Les Enfants d'ISA en Afrique».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 8, avenue St-Laurent, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« d'apporter un soutien humanitaire pour les enfants malades et orphelins d'Afrique. D'aider des projets éducatifs ou de santé à destination d'enfants en détresse en Afrique et dans le monde, et/ou de leur famille. De créer ou améliorer en tous pays d'Afrique un orphelinat. De créer un lien avec d'autres associations humanitaires et de sensibiliser sur les besoins des personnes concernées».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 11 janvier 2012 de l'association dénommée «Art Sceniq et Antidote».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 2, rue Princesse Antoinette, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«de procéder à l'organisation et à la représentation de spectacles artistiques composés de chants, théâtre, musiques, danses et toutes autres formes d'activités artistiques».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 janvier 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.714,64 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.305,20 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.646,35 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,51 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.550,63 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.985,95 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.618,44 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.970,23 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.181,22 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,56 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 janvier 2011
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.211,04 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.204,30 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	897,51 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	785,03 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.335,00 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.119,49 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.231,66 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	785,02 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.114,46 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	336,27 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.550,20 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	997,83 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.901,45 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.586,56 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	919,75 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	556,43 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.194,27 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.091,12 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.106,56 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	47.782,59 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	481.472,65 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	983,83 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.000,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 janvier 2012
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 janvier 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	549,75 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.853,25 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

